



**COMPRENDRE LES ASPECTS  
FISCAUX ET SOCIAUX  
DE VOTRE ENTREPRISE**

2 AVRIL 2024

# « Comprendre les aspects sociaux et fiscaux de votre entreprise »

---

Mot d'accueil : Alexia MISSANA

Adjointe aux commerces à la ville d'Antibes

- I) Douanes : Peggy NEUROHR,  
Cellule Conseil aux Entreprises
  
- II) URSSAF : Céline ETTER  
Partenariat URSSAF PACA

# « Comprendre les aspects sociaux et fiscaux de votre entreprise »

III) Impôts : Michel MARTINEZ et Marc GILLET  
Accompagnement fiscal des PME

IV) CASA/Mairie : Michela BOGLIOLO et Xavier PRINCE  
Office de Commerce et de l'Artisanat  
Direction Economie de Proximité et Tourisme

# MOT D'ACCUEIL :

**Alexia MISSANA**

**Adjointe aux Commerces à Antibes**



# I) DOUANES :

**Peggy NEUROHR**

**Cellule Conseil aux Entreprises**





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DOUANES  
& DROITS  
INDIRECTS

# La cellule conseil aux entreprises

Espaces du Fort Carré - Antibes





**L'administration de la frontière  
L'administration de la marchandise  
Quels moyens ? Quelle implantation ?**



**Qu'est-ce-que le dédouanement ?**



**Les fondamentaux douaniers : espèce,  
origine, valeur**



**Les facilités proposées par la douane aux  
opérateurs économiques**



**L'actualité douanière**



## L'administration de la frontière, L'administration de la marchandise

*Rattachée au ministère de l'Économie et des Finances, la direction générale des douanes et droits indirects est en prise avec les enjeux contemporains.*



**La douane est chargée de tenir les frontières, terrestres, maritimes, physiques ou numériques, afin de protéger le territoire. Elle :**

- traite les flux de marchandises au passage en frontière ;
- concourt à l'action de l'État en mer ;
- agit à l'international et dans les dispositifs européens de protection des frontières extérieures de l'Union européenne (dispositif Frontex) ;
- participe à la mission de contrôle migratoire aux points de passage frontaliers ;
- investit la frontière numérique sur les enjeux du e-commerce.



**La douane est également l'administration de la marchandise. Elle est chargée de son contrôle pour protéger la population, l'économie et l'environnement. Elle :**

- lutte contre les trafics, la criminalité organisée et le financement du terrorisme ;
- contrôle la conformité des marchandises aux normes européennes ;
- accompagne les entreprises dans leurs opérations douanières ;
- assure la régulation des secteurs spécifiques des contributions indirectes et de la viticulture.

## Evolution des recettes douanières en millions d'euros

- **TICPE**: taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques.
- **TSC DOM**: taxe spéciale de consommation dans les DOM
- **TICGN**: taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel
- **TICFE**: taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.
- **TICHLC**: taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et cokes dites « taxe charbon ».
- **TGAP**: taxe générale sur les activités polluantes
- **DAFN**: droit annuel de francisation et de navigation.

\*Transfert de taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2021

	2021	2022
<b>DÉDOUANEMENT</b>	9 334	3 722
Droits de douane	2 408	3 062
TVA import	6 875	593
Autres	51	67
<b>ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT</b>	42 512	34 697
TICPE	31 991	32 507
TSC DOM	533	550
TVA pétrole	259*	*
TICGN + TICFE + TICHLC	9 690	1 633
Taxes et rémunérations pour le compte de professionnels du pétrole	8	8
TGAP	32*	*
<b>CONTRIBUTIONS INDIRECTES (CI)</b>	19 339	18 713
Alcools et boissons	4 130	4 290
Tabacs	15 204	14 414
Autres CI	5	9
<b>OCTROI DE MER ET ACTIVITÉS MARITIMES</b>	2 027	2 263
Octroi de mer	1 485	1 696
Droits de ports	492	563
DAFN	49	4
<b>TSVR-TAXE SUR CERTAINS VÉHICULES ROUTIERS (DITE TAXE À L'ESSIEU)</b>	11*	*
<b>AUTRES TAXES</b>	325	293
<b>TOTAL</b>	<b>73 548</b>	<b>59 688</b>





## Evolution du montant des droits redressés en millions d'euros





## Nos moyens humains





## Nos méthodes



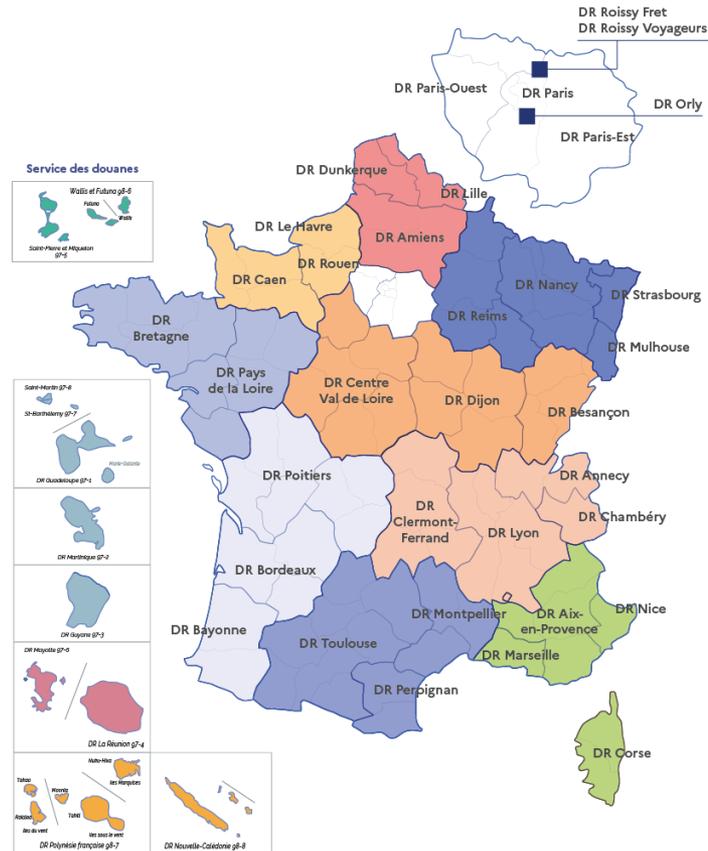


## Notre présence dans les territoires

En France et en Outre-mer au 1<sup>er</sup>/07/2022

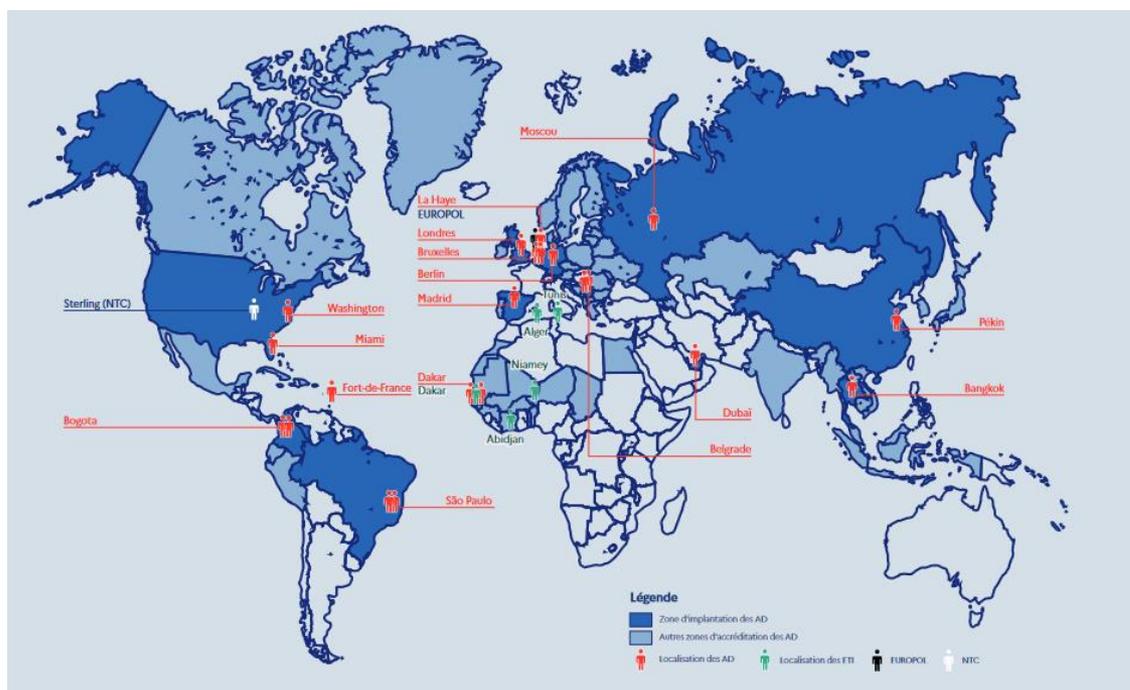
### Légende

- DI Hauts-de-France
- DI Grand-Est
- DI Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val De Loire
- DI Antilles-Guyane
- DI Normandie
- DI Bretagne-Pays de la Loire
- DI Nouvelle-Aquitaine
- DI Île-de-France
- DI Auvergne-Rhône-Alpes
- DI Occitanie
- DI Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse
- DI Paris-Aéroport





## Un réseau de 20 attachés douaniers implantés à l'étranger





## L'Union Européenne aujourd'hui

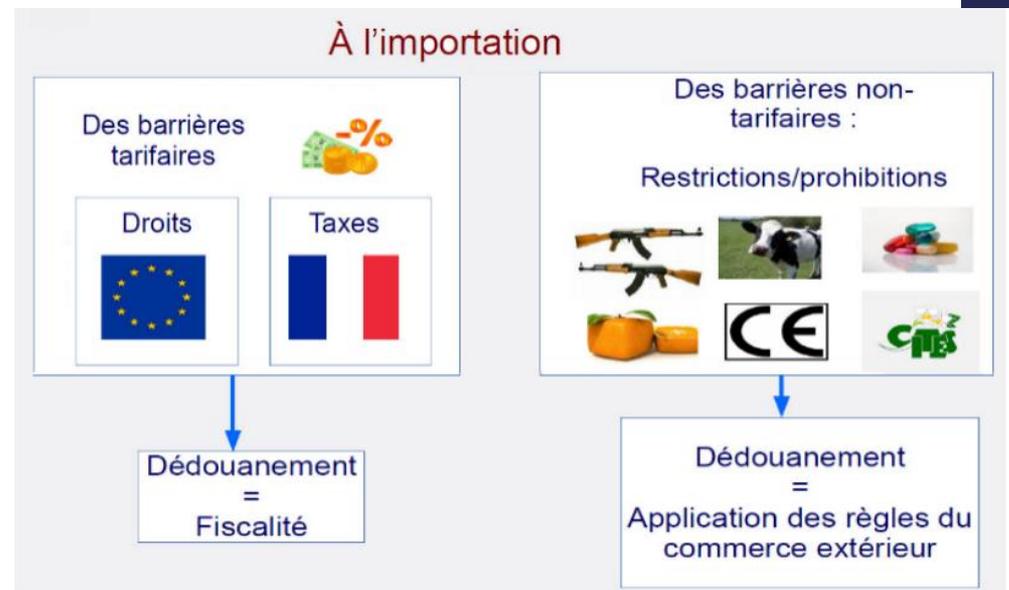




## Qu'est-ce-que le dédouanement ?

La phase de sûreté/sécurité

- › Import Control System (ICS)
- › un «avant-dédouanement » réalisé par les professionnels du transport et de la logistique internationale

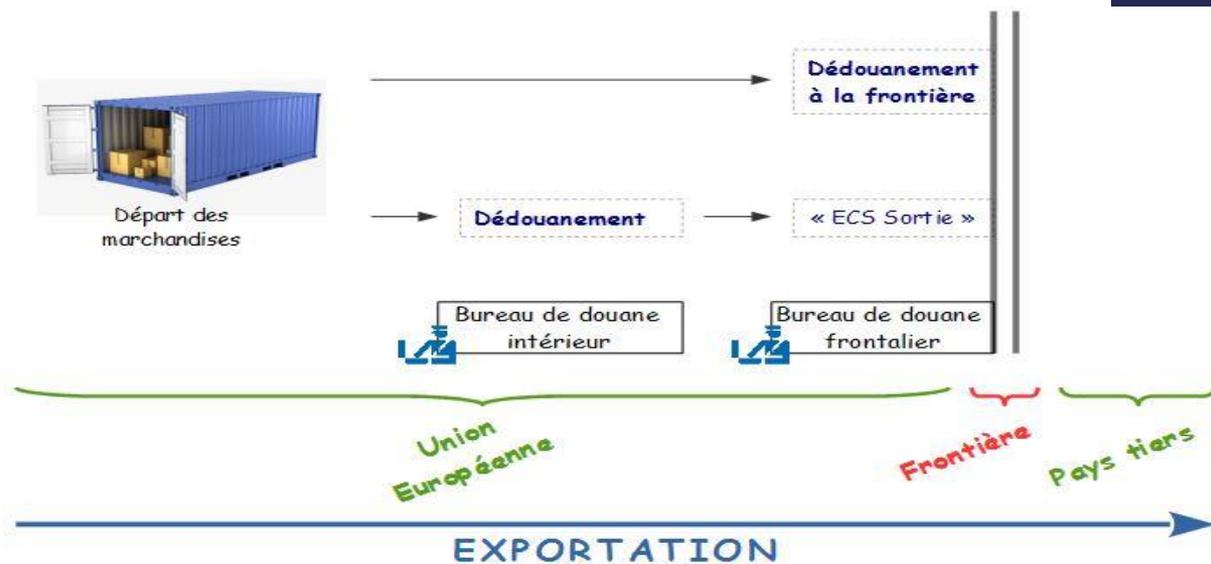




## Qu'est-ce-que le dédouanement ?

La phase de sûreté/sécurité

- › Export Control System (ECS)
- › un aspect sécurité & un aspect fiscalité





## Le dépôt d'une déclaration en douane

Le dédouanement est dématérialisé

- DELTA G = fret général
- DELTA X = fret express
  
- accessibilité 7J/7 et 24H/24,
- possibilité de saisir les déclarations de façon anticipée  
(jusque 30 jours avant avec validation à l'arrivée ou au départ de la marchandise).



Deux éléments fondamentaux pour identifier les opérateurs économiques :

- › Le n°EORI (Economic Operator Registration and Identification)
- › Le n°TVA, obligation qui découle de la mise en place de l'auto-liquidation de la TVA à l'import



## Que paye-t-on à l'importation ?

### 1. Des droits de douane



### 2. Des taxes (TVA pour les non-assujettis, taxes affectées,...)

Si vous recourez  
au service d'un RDE :



**Le RDE paye les droits et taxes** au moment où il fait vos formalités

**Il vous les facture**



**L'opérateur reste responsable de ses opérations douanières même s'il a recours aux services d'un RDE**



## Nouveauté depuis le 1<sup>er</sup>/07/2021 : création d'une nouvelle déclaration en douane dans le cadre du paquet TVA e-commerce

Le contexte : essor du e-commerce qui représente en France plus de 100 milliards d'euros de CA et plus de 1,8 milliards de transaction en 2020. En 2022, le chiffre d'affaires est de 146,9 milliards d'euros, soit une hausse de 13,8 % par rapport à 2021.

### Les nouveautés :

- Création de la déclaration en douane H7 avec un jeu de données réduit (33 données) et nomenclature SH6
- Suppression de la franchise de 22 euros à l'importation (ie : déclaration au 1<sup>er</sup> euro) MAIS maintien de la franchise de droits de douane de 150 euros (=> au-delà : déclaration Delta X ou G)
- Création de 2 nouvelles opérations de vente à distance



## Focus sur les deux nouvelles opérations de ventes à distance

- Mise en place de nouveaux régimes de déclaration et de paiement de la TVA
-  un guichet unique de TVA sur les ventes à distance de biens importés : IOSS pour Import One Stop Shop.
- Permet aux plate-formes et vendeurs de déclarer et payer mensuellement dans un seul Etat Membre (EM) la TVA due sur l'ensemble des importations de marchandises - dont la valeur est inférieure à 150 euros – réalisées dans tous les EM
-  un guichet unique pour les ventes intracommunautaires (One Stop Shop UE)
- Implication dans la collecte de la plate-forme de e-commerce :
- Si une plate-forme facilite une vente à distance de bien importé jusqu'à 150 euros ou une vente intracommunautaire de biens d'un fournisseur non établi dans l'UE, elle devient redevable de la TVA due



## Quels sont les éléments fondamentaux d'une déclaration en douane?





## L'espèce = nomenclature tarifaire

Code à 10 chiffres qui identifie toute marchandise

Une marchandise a un code douanier et un seul



Code à 6 chiffres commun à tous les pays du monde

08 10 10 00 00

Code à 10 chiffres commun à  
tous les pays de l'Union Européenne



## Les téléphones intelligents



Code à 6 chiffres commun à tous les pays du monde

85 17 13 00 00

Code à 10 chiffres commun à  
tous les pays de l'Union Européenne



## Quel est l'intérêt de connaître la nomenclature tarifaire?



L 205/54

FR

Journal officiel de l'Union européenne

14.8.2018

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2018/1137 DE LA COMMISSION  
du 10 août 2018

Quels droits de douane ?

Quelle réglementation ?

***Pour connaître les droits applicables il faut consulter RITA***



## Nouveau calendrier des concours de la douane 2023-2024

Des sessions de recrutement sont proposées annuellement selon un calendrier qui est propre à chaque concours.



ex. : Services en ligne, démarches, viticulture...

Rechercher

[JO-JP 2024 - Démarches simplifiées](#)

[EORI](#)

[ATVAI](#)

[Viticulture](#)

[Recrutement](#)

[Brexit](#)

[Détaxe](#)

[Alcools](#)

[Colis](#)

[Achats en ligne](#)

[Voyages](#)

[Franchises](#)





## L'origine des marchandises

Une marchandise a toujours une **origine non préférentielle**.  
C'est sa nationalité.

Elle peut avoir de surcroît une **origine préférentielle**.

Attention à bien distinguer l'origine d'une marchandise de sa provenance et de son statut Union ou non-Union.

*NB : un nouvel applicatif a été développé par la Commission européenne pour permettre aux opérateurs de déposer des demandes de document de preuve du statut de marchandises de l'Union.*



## L'origine préférentielle des marchandises : les statuts d'exportateur agréé et exportateur enregistré dans le système REX

Cf. <https://www.douane.gouv.fr/fiche/liste-des-accords-et-preferences-unilaterales-de-lunion-europeenne>

### Liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne



Mise à jour le 09/02/2024

Les accords de libre-échange et les préférences unilatérales permettent de bénéficier de préférences tarifaires, sous certaines conditions. Ils ont pour objectif de lever les barrières tarifaires (droits de douane) et non tarifaires (formalités) au commerce entre deux pays ou groupes de pays.

Avec ces accords, l'Union européenne (UE) entend favoriser la compétitivité de l'économie européenne. **Ces accords sont essentiels pour permettre à une entreprise d'identifier les choix stratégiques à réaliser en matière d'approvisionnement à l'extérieur de l'UE.**



## Royaume-Uni

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figurent les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire »	Documents justificatifs de l'origine
UE / Royaume-Uni (GB)	Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part ( <a href="#">JOUE L 444/14</a> du 31/12/2020, à partir de la page 41 et nouvelle numérotation au <a href="#">JOUE L149/10</a> du 30/04/2021 à partir de la page 51)	<p><b>Connaissance de l'importateur</b></p> <p><i>ou</i></p> <p><b>Attestation d'origine</b></p> <p><u>Établie dans l'UE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• valeur &lt; 6000 € ou</li><li>• sans limitation de valeur pour un exportateur enregistré dans le système REX (cf. Article 68 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union).</li></ul> <p><u>Établie au Royaume-Uni :</u></p> <p>Le numéro d'exportateur britannique reprend la structure d'un numéro EORI, sans seuil de valeur.</p>



## La valeur des marchandises

Appréciée au premier point d'entrée dans le territoire douanier de l'Union (TDU), la valeur en douane est une valeur franco-frontière (de l'Union).

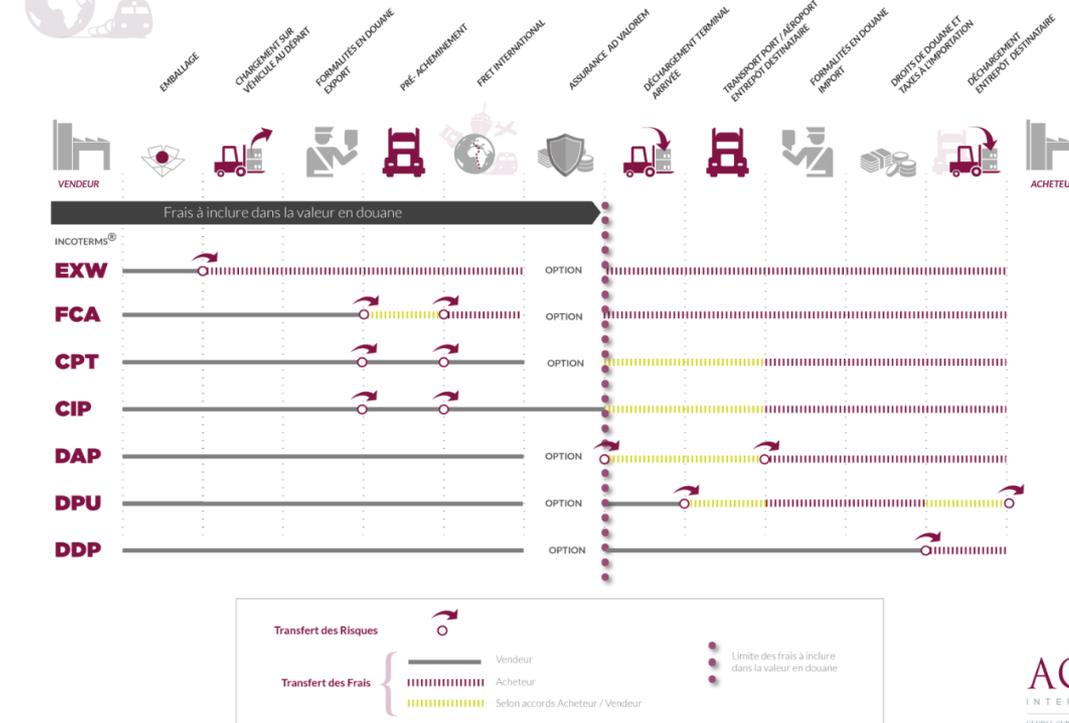
Les frais de transport et d'assurance, ainsi que les coûts de chargement et de manutention connexes au transport des marchandises importées, font partie des éléments du prix à ajouter à la valeur en douane.

Ainsi, les coûts de transport supportés par l'acheteur pour l'acheminement des marchandises jusqu'au lieu d'introduction dans l'Union, qui ne sont pas déjà inclus dans le prix payé ou à payer, sont à ajouter à la valeur en douane.



## LES INCOTERMS® 2020 MULTIMODAUX

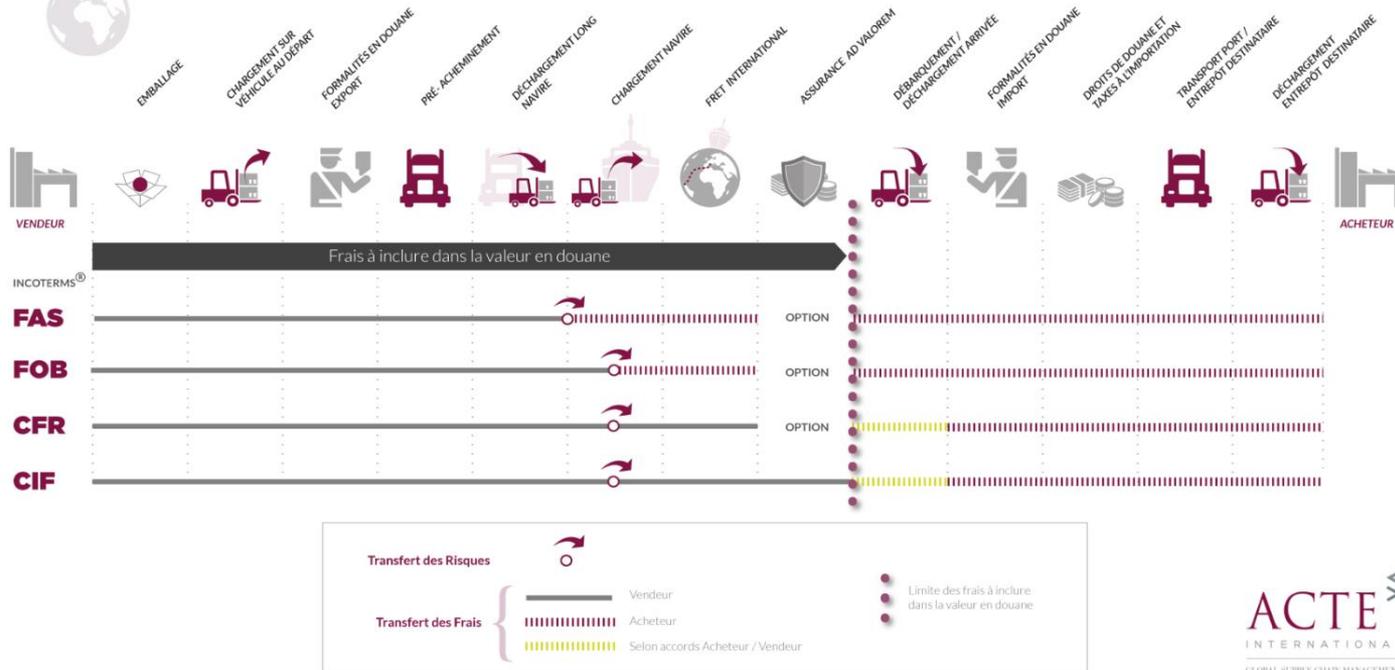
### Répartition des frais et des risques entre acheteur et vendeur





## LES INCOTERMS® 2020 MARITIMES

### Répartition des frais et des risques entre acheteur et vendeur





## Comment connaître les droits de douane et formalités applicables dans les pays tiers de destination ?

<https://trade.ec.europa.eu/access-to-markets/fr/home>

### Access2Markets

Accueil Biens Services Investissements Marchés Boîte à outils Contact [Point d'entrée unique pour les barrières commerciales](#)

### Mon Assistant en matière de commerce

**Biens + ROSA**

**Services et investissements**

**Marché**

**Restrictions imposées par la Russie/la Biélorussie**

Y compris **ROSA** Rules of Origin Self-Assessment [Comment utiliser ce formulaire](#) **Clause de non-responsabilité**

Nom du produit ou code SH  Pays de provenance \*  Pays de destination \*  **Rechercher >**

\* champ obligatoire

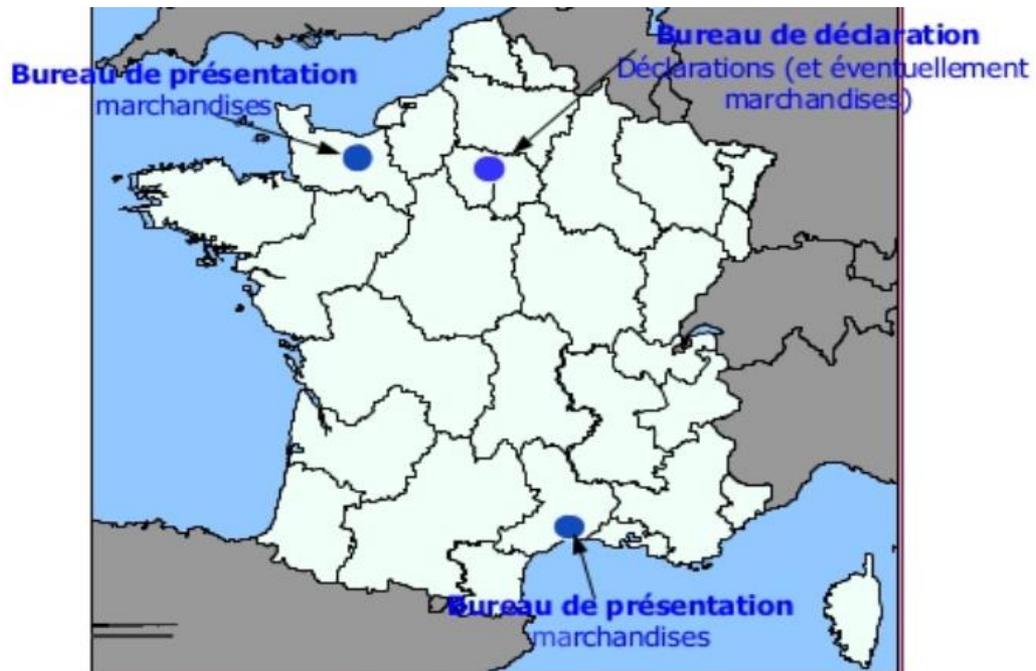


## Les facilités proposées par la douane aux opérateurs économiques





## Le dédouanement centralisé national





## Les régimes particuliers

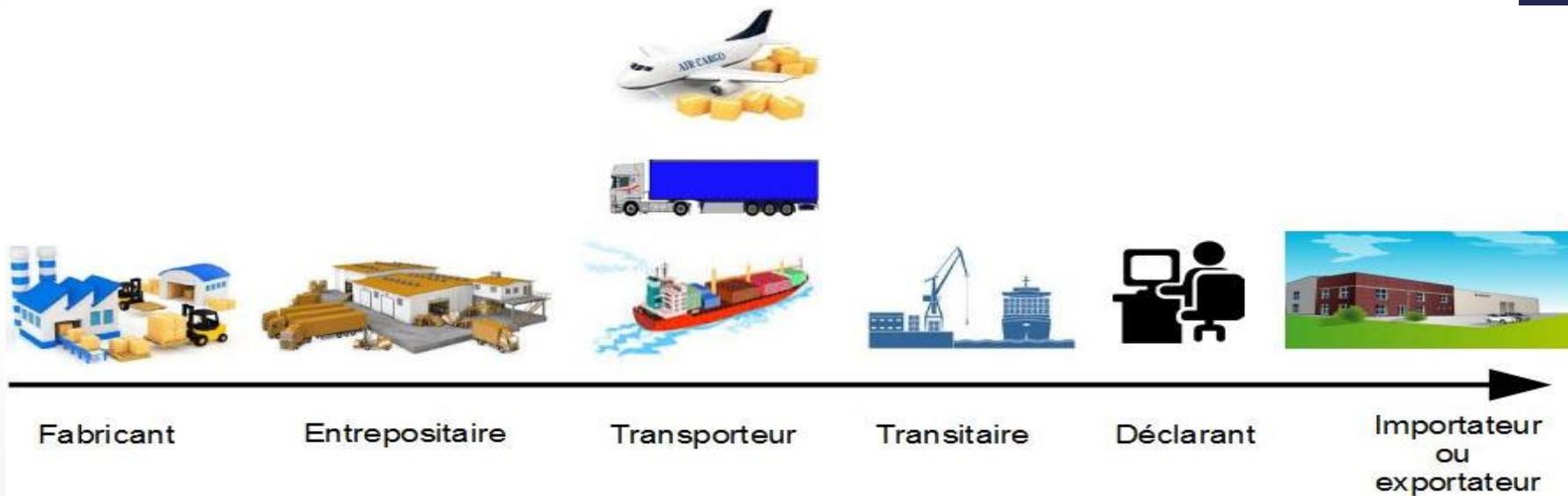
Ils sont organisés en 3 « fonctions » :

- la fonction stockage = régime de l'entrepôt douanier & la zone franche
- la fonction transformation  
= régime de l'admission temporaire & régime de la destination particulière
- la fonction utilisation  
= régime du perfectionnement actif & régime du perfectionnement passif



## La certification Opérateur Economique Agréé / OEA

Tous les opérateurs de la chaîne logistique internationale sont concernés





## L'actualité douanière

Depuis le 31/01/2020, le Royaume-Uni est un pays tiers à l'UE



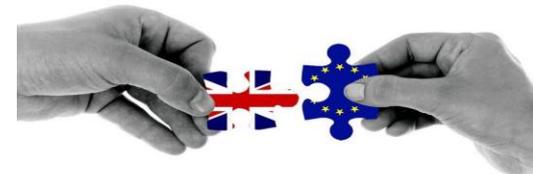


## L'actualité douanière : le BREXIT

Un système de frontière intelligente a été mis en application le 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de maintenir la fluidité des échanges entre l'UE et le RU.

Elle se matérialise par le SI-BREXIT qui permet aux opérateurs d'automatiser le passage de la frontière par les poids-lourds qui repose sur 3 principes :

- Anticipation des formalités de douane avant d'arriver en frontière (code-barre donné au transporteur)
- Identification du moyen de transport par lecture de la plaque d'immatriculation et du code-barres de la déclaration en douane des marchandises qu'il transporte = « appairage »
- Automatisation des notifications de passage vers les déclarants pour éviter un arrêt des poids-lourds





Certaines formalités, notamment sanitaires et phytosanitaires, n'ont pas été réintroduites au Royaume-Uni en 2021.

En 2024, elles le sont progressivement suivant un nouveau modèle de contrôles aux frontières : le Border Target Operating Model (BTOM) qui classe les produits par catégorie de risque (élevé, modéré ou faible).

**Documentation disponible, y compris en français, sur le site officiel britannique:**

<https://www.gov.uk/government/publications/border-target-operating-model-information-leaflets-for-businesses.fr>



## L'auto-liquidation de la TVA à l'import

Obligatoire et automatique depuis le 1<sup>er</sup> /01/2022

.La gestion et le recouvrement de la TVA à l'importation sont désormais gérés par la DGFiP pour tout redevable identifié à la TVA en France

.Chaque redevable dispose d'une déclaration fiscale de TVA pré-remplie de certaines données douanières. Il doit en vérifier les montants chaque mois (et si besoin, les modifier ou compléter)

.Un tableau reprenant des données issues de leurs déclarations en douane est mis à disposition des opérateurs sur le site [douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr)

**.Le SIE de rattachement ou la DGE (Direction des Grandes Entreprises) est l'interlocuteur des redevables en ce qui concerne la TVA à l'importation, au même titre que la TVA de droit commun et les autres impôts professionnels gérés par la DGFiP.**



**Merci  
de votre  
attention**

**Avez-vous des questions ?**



## II) URSSAF :

**Patricia LONGHI**

**Céline ETTER**

**Cellule partenariat URSSAF PACA**

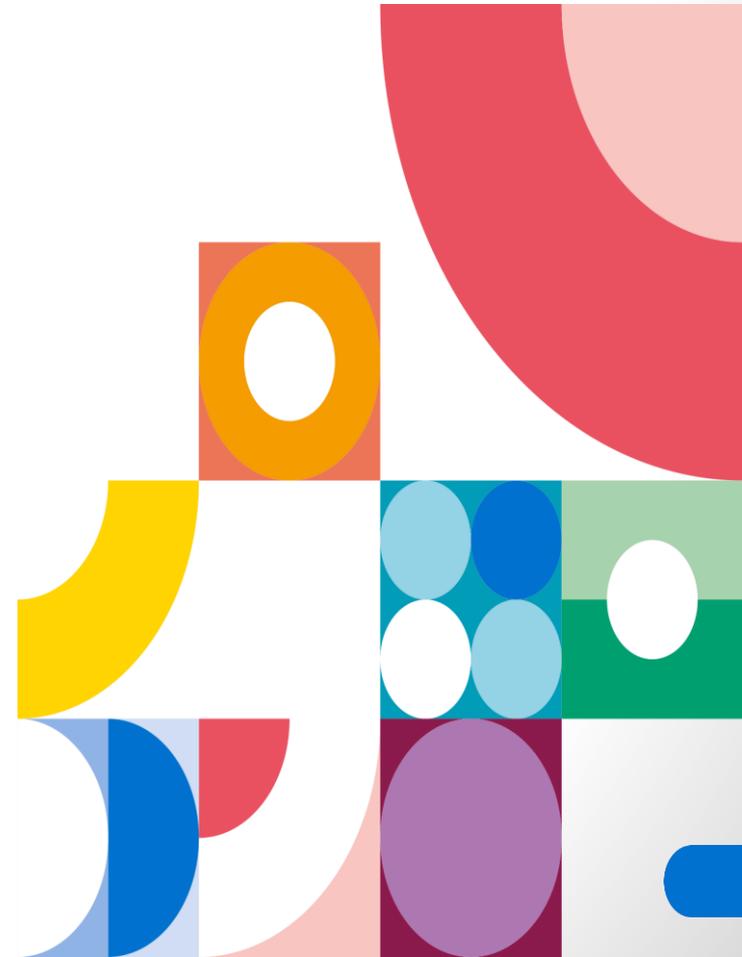


# Créateur

A chaque statut, sa protection sociale

**Artisan, commerçant, profession libérale non réglementée  
Travailleur non salarié ou assimilé salarié**

**L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE**



# L'Urssaf, au cœur du système de notre protection sociale

## Parmi les missions de l'Urssaf

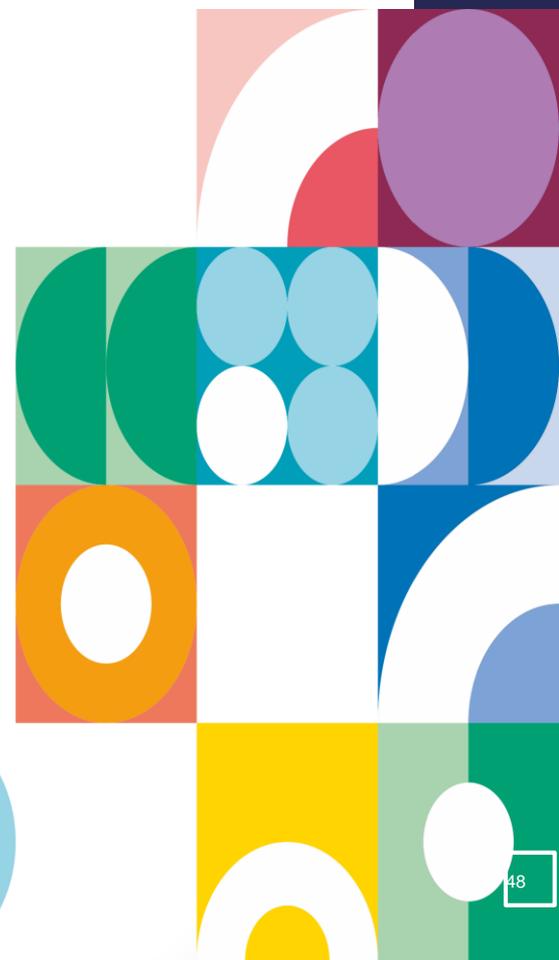
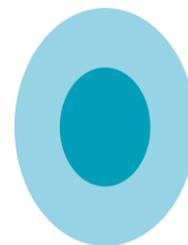
L'Urssaf collecte notamment les cotisations et contributions sociales des employeurs et des travailleurs indépendants pour garantir le modèle social français.

En moins de 5 heures, l'Urssaf reverse le montant de ces encaissements aux organismes qui versent les prestations sociales.

Par ses missions de contrôle l'Urssaf participe au respect de l'équité entre les entreprises et fait de la prévention pour sensibiliser les entreprises à l'importance du respect des déclarations.

L'Urssaf conseille et accompagne l'ensemble de ses publics, entreprises et employeurs, au moment de la création et tout au long de la vie de leur entreprise.

16 000 collaborateurs pour gérer les comptes de 10,25 millions de comptes d'entrepreneurs et d'employeurs, les droits sociaux et l'équité entre tous les acteurs économiques



# • SOMMAIRE

1

- Vos Interlocuteurs

2

- Statut juridique

3

- Formalités

4

- Régime fiscal et cotisations sociales

5

- Protection sociale

- Prestations (Retraite / Santé / Famille)

Acre : exonération  
Début activité  
Cotisations Travailleur indépendant non salarié  
Cotisations Assimilé salarié

6

- Services en ligne

7

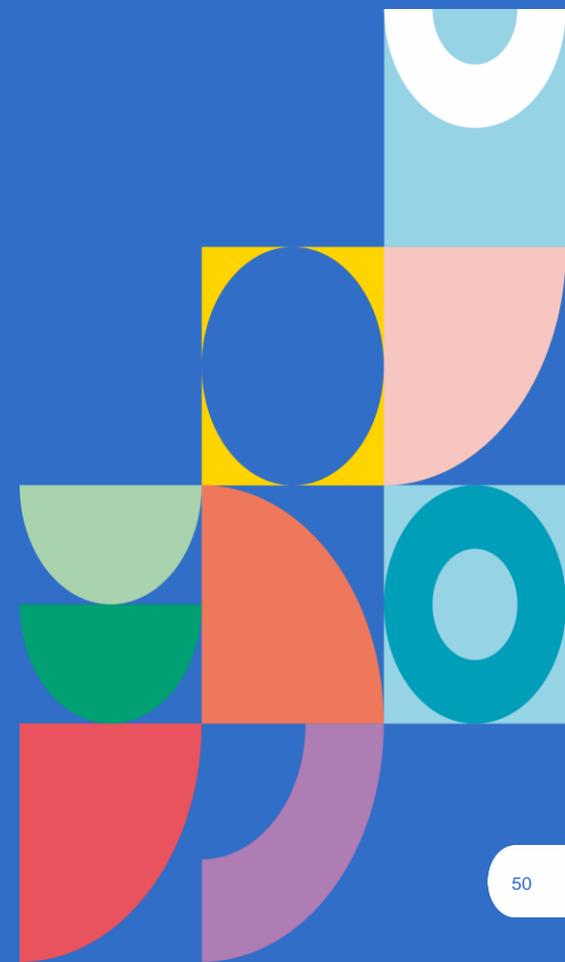
Action sociale

8

Mobilité internationale



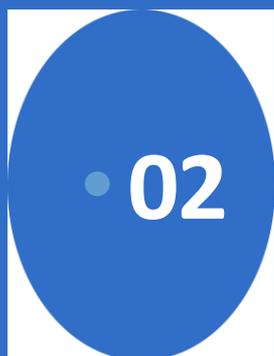
# Vos interlocuteurs



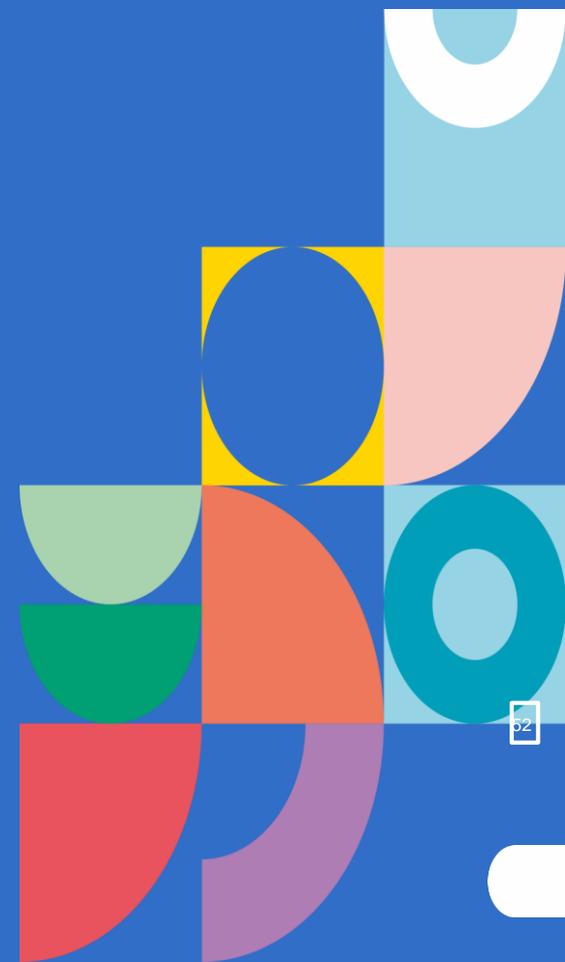
## Vos interlocuteurs

VOUS ÊTES **TRAVAILLEUR INDÉPENDANT** (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé), VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SONT :

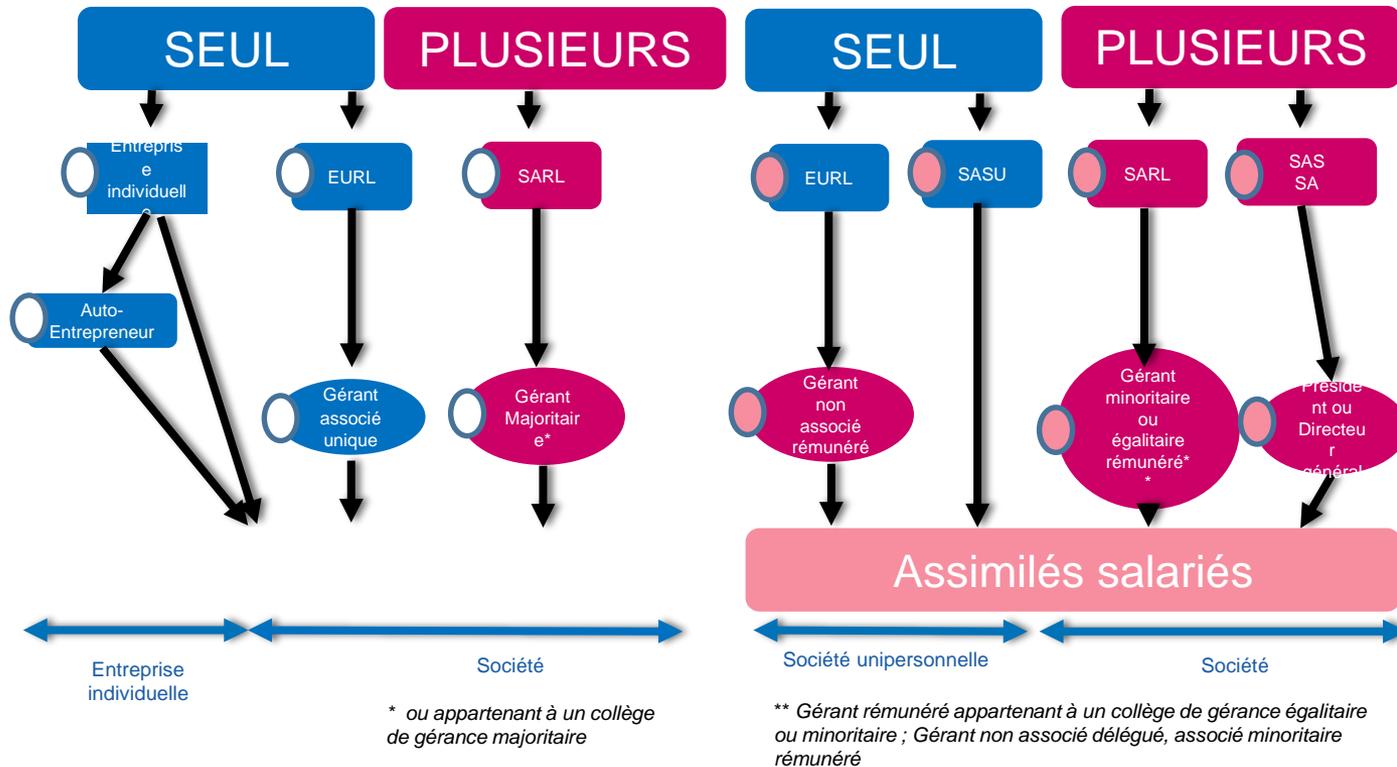




## Statut juridique

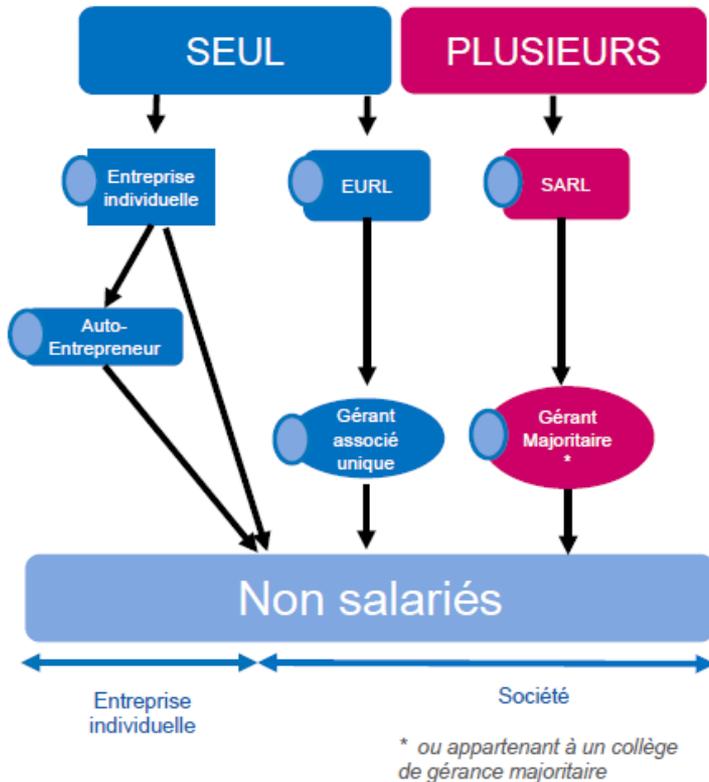


# Le statut juridique



Consultez [mon-entreprise.urssaf.fr](http://mon-entreprise.urssaf.fr)

# Statut Juridique non salarié



L'EI permet une création simplifiée, sans apport et une responsabilité limitée au patrimoine professionnel

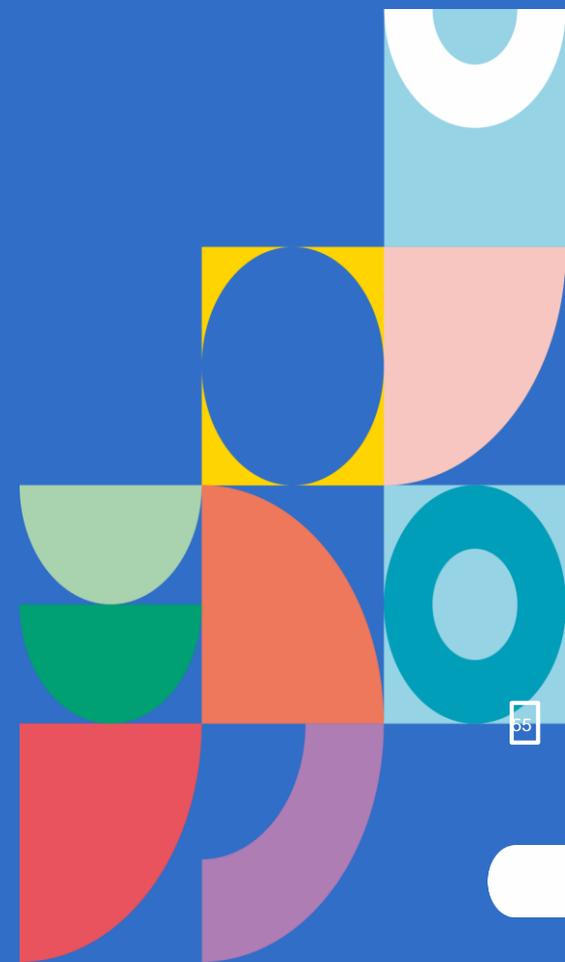
L'EURL permet de créer une société sans à s'associer  
La responsabilité financière est limitée au montant des apports

La SARL est une entreprise constituée de deux associés minimum  
Le montant du capital social est fixé librement par les associés dont la responsabilité est limitée au montant de leur apport.





# Formalités

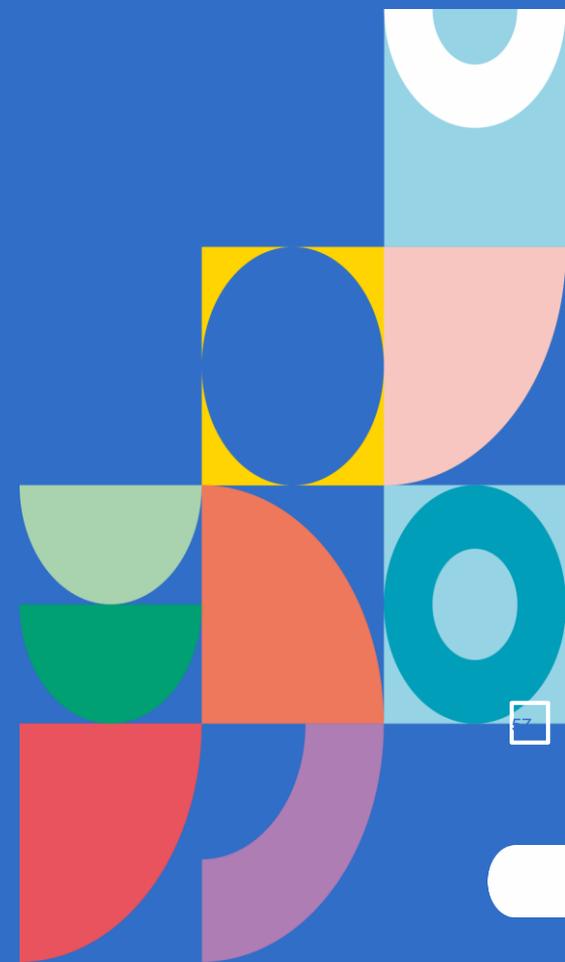


- **Un nouveau portail : le guichet unique depuis le site [Portail e-procedures \(inpi.fr\)](http://Portail e-procedures (inpi.fr))**
- Depuis cet environnement sécurisé mis en place par l'INPI, vous pouvez effectuer vos démarches de création, de modification et de radiation de votre entreprise.
- En créant votre compte, vous pouvez suivre l'évolution du traitement de votre dossier depuis **un tableau de bord**.
- Toutes les entreprises, quelle que soit leur activité sont inscrites au **Registre national des entreprises (RNE)** qui remplace les registres et répertoires existants.

Tous les organismes reçoivent les informations qui leur sont nécessaires pour valider vos démarches en fonction de votre activité : Insee, Chambre de métiers et de l'artisanat, Greffe du tribunal de commerce, MSA, Direction générale des finances publiques, Urssaf, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)...



# Régime fiscal et cotisations sociales



# Le régime réel

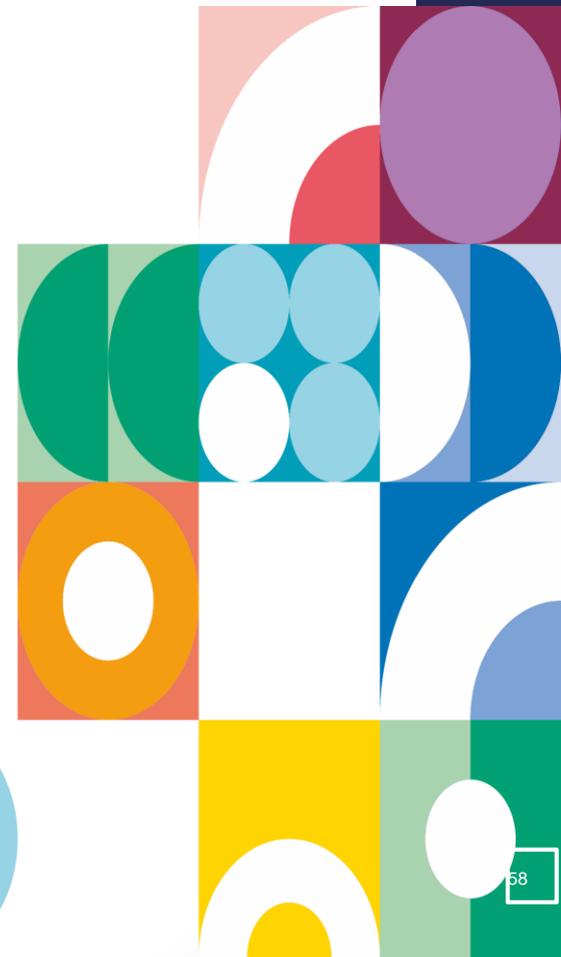
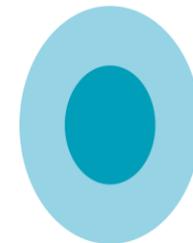
Selon le statut juridique, l'entreprise peut relever par défaut soit de l'impôt sur le revenu, soit de l'impôt sur les sociétés

Il est généralement possible d'opter pour l'une ou l'autre de ces impositions (IR ou IS).

Il est recommandé d'être accompagné pour choisir le mode d'imposition.

Statut juridique	Impôt sur le revenu - IR	Impôt sur la société - IS
Entreprise individuelle*	Oui	Oui
EURL / SARL Travailleur non salarié	Oui	Oui
SASU / SAS / SARL Assimilé salarié	Oui	Oui

\* Les auto-entrepreneurs sont obligatoirement au régime fiscal de la micro-entreprise et à l'impôt sur le revenu

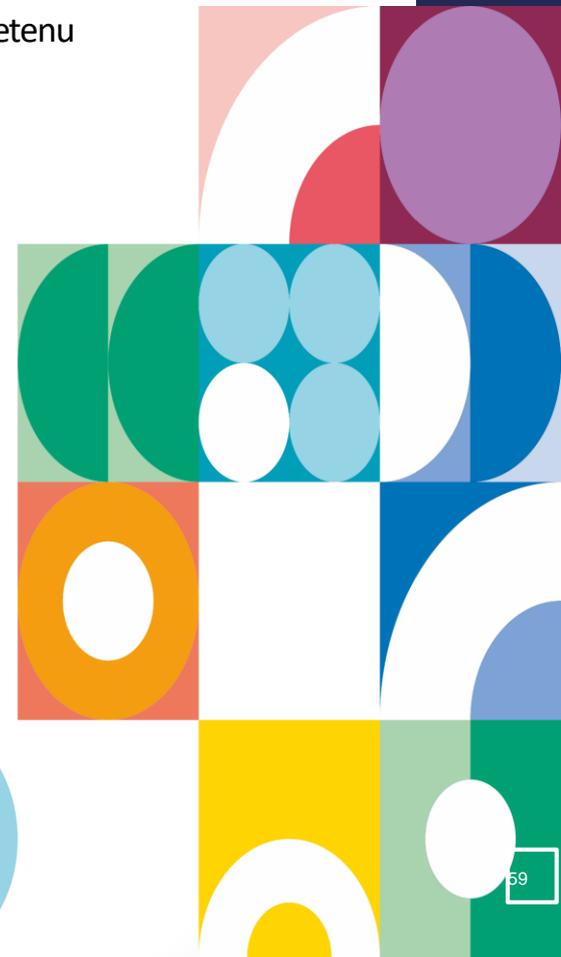
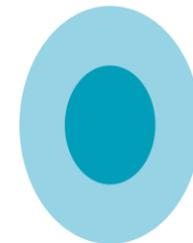


## L'assiette de cotisations : entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (IR)

- Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.
- Cela correspond au bénéfice net imposable (chiffre d'affaires diminué des charges).

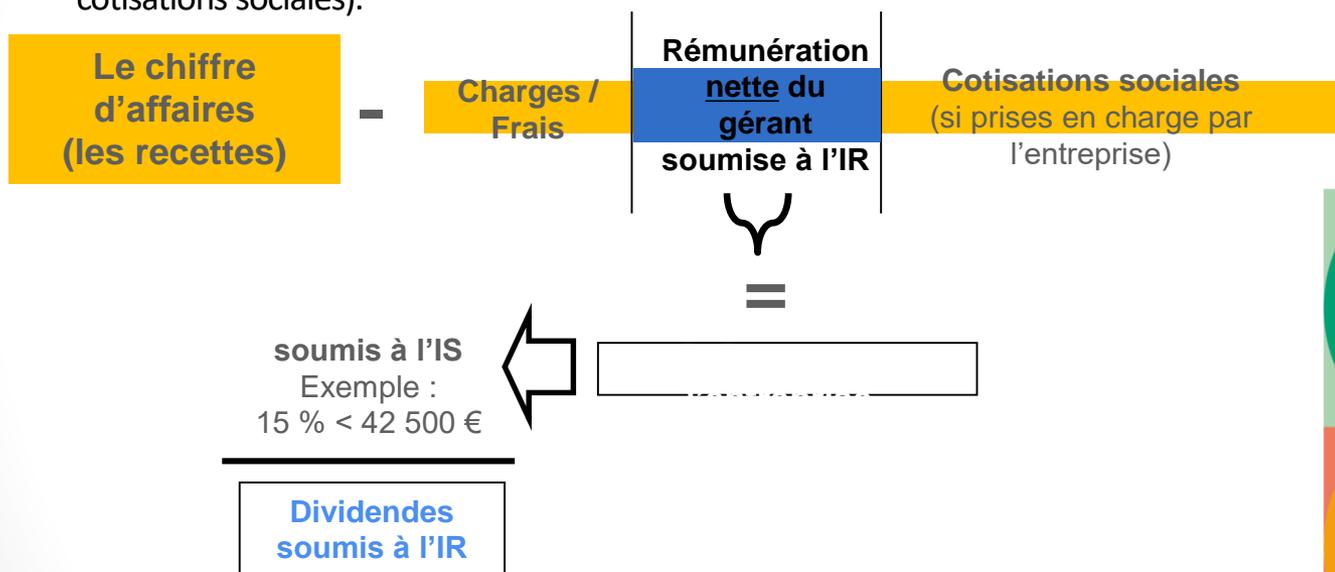
$$\begin{array}{c} \text{Le chiffre} \\ \text{d'affaires} \\ \text{(les recettes)} \end{array} - \begin{array}{c} \text{Charges / Frais} \\ \text{et} \\ \text{Cotisations} \\ \text{sociales} \end{array} =$$

Il n'est pas tenu compte des exonérations fiscales dans l'assiette sociale.



## L'assiette de cotisations : entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS)

- Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu du gérant. Cela correspond à la rémunération nette imposable (rémunération brute diminuée des frais réels et des cotisations sociales).



L'abattement fiscal forfaitaire pour frais de 10% ne s'applique pas à l'assiette sociale.  
Une part des dividendes perçus est également prise en compte.

# L'Acre : régime réel travailleur non salarié et assimilé salarié

## Exonération totale ou partielle des cotisations de début d'activité

Les travailleurs indépendants et assimilés sont exonérés **pendant 12 mois, de date à date** de certaines cotisations.

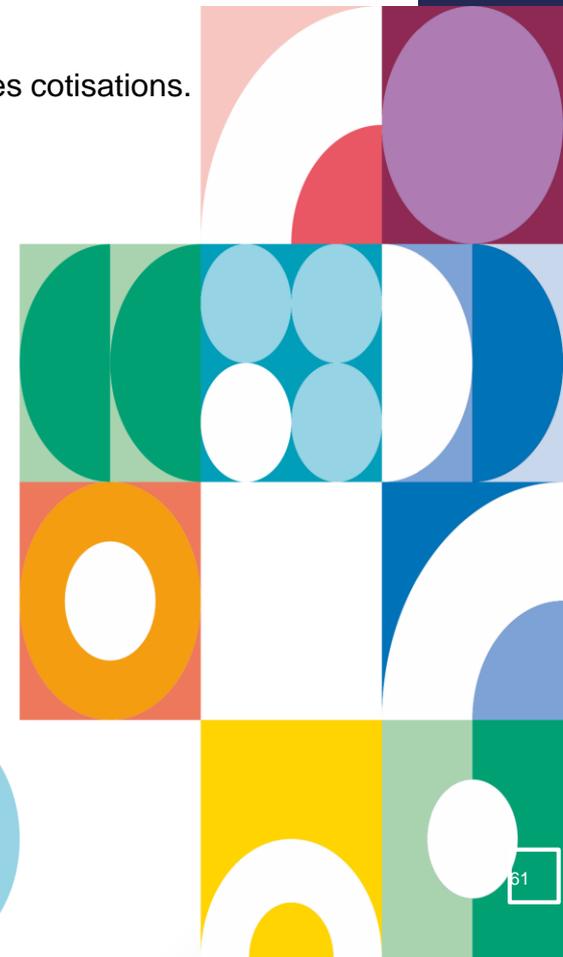
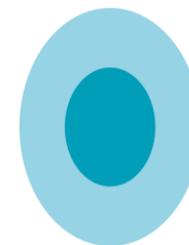
Le montant de l'exonération dépend du revenu annuel :

Pour cela :

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de cette aide depuis 3 ans. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise en 2024.
- Vous ne devez pas être en situation de reprise d'une activité identique à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).

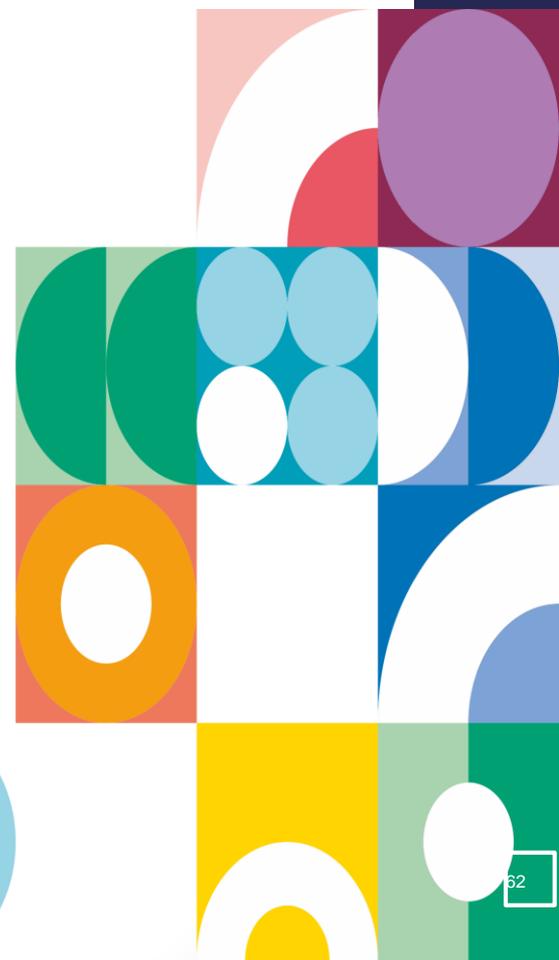
Bonjour,  
le créateur

\* y compris les conjoints collaborateurs des travailleurs indépendants ne relevant pas du régime micro social et bénéficiant eux-mêmes de l'exonération Acre



# L'Acre : régime réel travailleur non salarié et assimilé salarié

<b>TRAVAILLEURS NON SALARIES</b> EI / EURL / SARL (gérant majo)	<b>ASSIMILES SALARIES</b> SAS / SASU/SARL (gérant mino ou égalitaire)
<b>Exonération</b>	<b>Exonération</b>
Cotisations personnelles d'assurance maladie, d'invalidité-décès, de retraite de base et d'allocations familiales	Cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale correspondant à l'assurance maladie, maternité, retraite de base, invalidité décès, aux prestations familiales
<b>Pas d'exonération</b>	<b>Pas d'exonération</b>
Cotisation de retraite complémentaire (7%), la CSG-CRDS (9,7%) et la contribution à la formation professionnelle (CFP).	Cotisation de retraite complémentaire obligatoire, CSG-CRDS, accidents du travail, contribution solidarité autonomie, FNAL, formation professionnelle, prévoyance

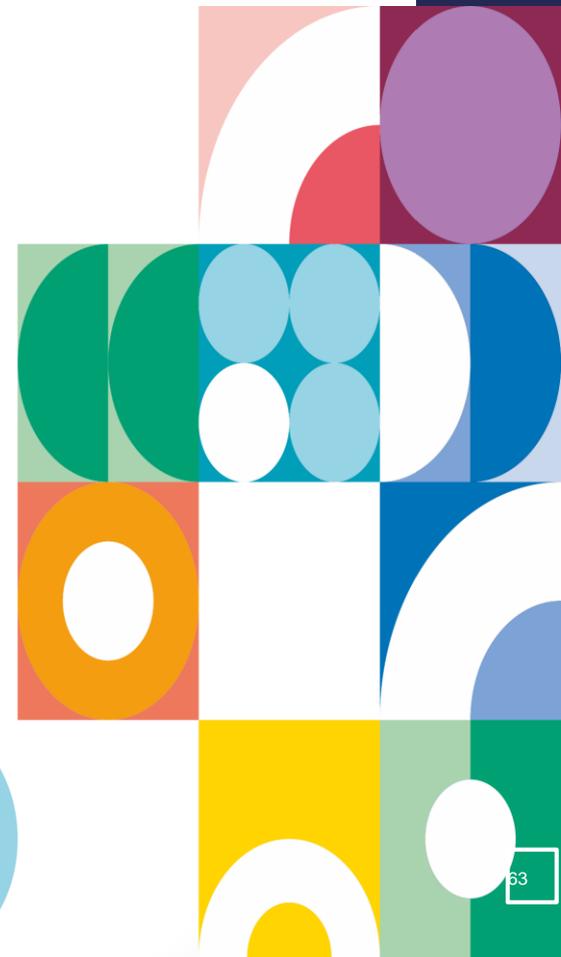
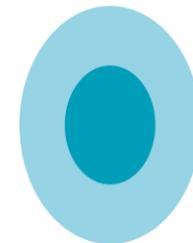


# Les cotisations

## Travailleur non salarié / Assimilé Salarié

	TRAVAILLEURS NON SALARIES EI / EURL / SARL (gérant majo)	ASSIMILES SALARIÉS SAS / SASU / SARL (gérant mino ou égalitaire)
Revenu NET	30 000 €	30 000 €
Cotisations Sociales	Environ 50 % = 15 000 €	Environ 62 % du salaire brut ou 80% du salaire net = 24 000 €
COÛT TOTAL pour l'entreprise Net + Charges Sociales	Environ 45 000 €	Environ 54 000 €

Pour en savoir plus sur les [cotisations sociales](#)



# Le calcul des cotisations

(Travailleur non salarié)

## Début d'activité:

Les deux premières années, les calculs de cotisations sont effectués sur des bases forfaitaires.

## 1<sup>e</sup> année avec l'Acre :

En fonction des exonérations liées à l'Acre, seules les cotisations suivantes restent dues (montant proratisé pour un début d'activité en cours **d'année 2024**).

Nature des cotisations	Base forfaitaire de calcul	Taux	Montant annuel
Retraite complémentaire	8 810 €	7 %	617 €
CSG-CRDS	8 810 €	9,7 %	855 €
Formation Professionnelle (1) 116 € pour les commerçants et professions libérales et 134 € pour les artisans.	46368 €	0,25% - 0,29%	134€ <sup>(1)</sup>

Total :  
1 606 €

## 2<sup>e</sup> année :

En début d'année, calcul de l'ensemble des cotisations sur la base forfaitaire jusqu'à la déclaration d'impôt sur le revenu (2<sup>e</sup> trimestre).

# Le calcul des cotisations

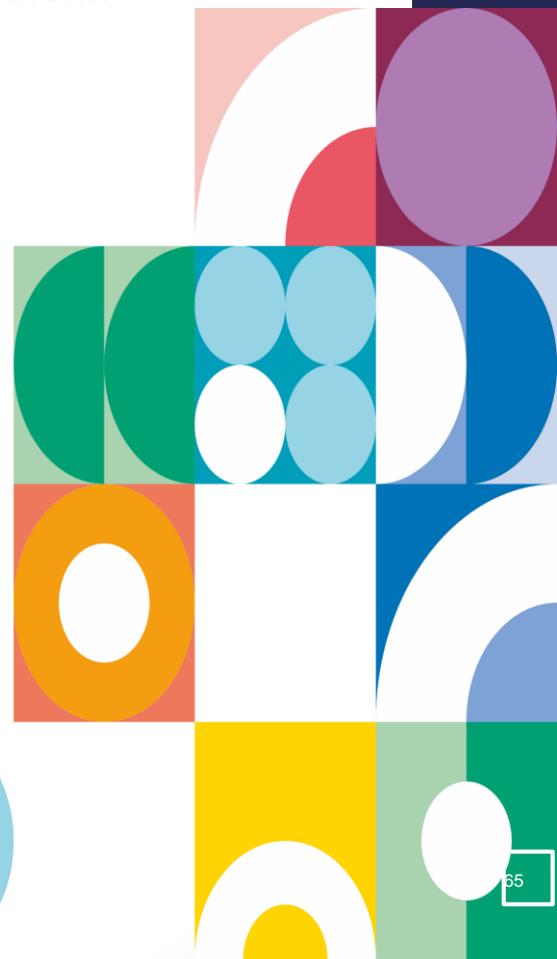
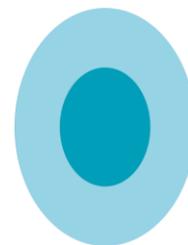
(Travailleur non salarié)

## Rythme de croisière

Un échéancier est mis à disposition sur votre compte en ligne. Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu.

Dès que les impôts transmettent le montant de votre revenu professionnel 2023 en 2024, un nouvel échéancier 2024 est mis en ligne et comprend :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2023 ;
- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2024 ;
- à titre d'information, le montant provisoire de vos premières échéances de 2025 est également indiqué. Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet.



## Les taux de cotisations

(Travailleur non salarié)

## Base de calcul et taux de cotisations obligatoires

Cotisation	Bases de calcul	Taux
Maladie - maternité 1	Revenus inférieurs à 18 547 €	0 %
	Revenus compris entre 18 547 € et 27 821 € inclus	de 0 % à 4 %
	Revenus supérieurs à 27 821 € et jusqu'à 51 005 €	de 4 % à 6,70 %
	Revenus compris entre 51 005 € et 231 840 € inclus	6,70 %
	Part des revenus supérieurs à 231 840 €	6,50 %
Maladie 2 (indemnités journalières)	Dans la limite de 231 840 €	0,50 %
Retraite de base	Revenus dans la limite de 46 368 €	17,75 %
	Revenus supérieurs à 46 368 €	0,60 %
Retraite complémentaire Artisans et commerçants	Revenus dans la limite de 42 946 € Plafond spécifique du régime complémentaire des indépendants	7 %
	Revenus compris entre 42 946 € et 185 472 €	8 %
Retraite complémentaire Professions libérales non réglementées (droit d'option jusqu'au 31/12/2023 pour des taux spécifiques)	Revenus inférieurs à 46 368 € (1 Pass)	0 %
	Revenus compris entre 46 368 € et 185 472 € (1 Pass et 4 Pass)	14 %
Invalidité - décès	Revenus dans la limite de 46 368 € (1 Pass)	1,3 %
Allocations familiales	Revenus inférieurs à 51 005 € (110 % du Pass)	Taux nul
	Revenus compris entre 51 005 € et 64 915 € (110 % et 140 % du Pass)	Taux progressif : 0 à 3,10 %
	Revenus supérieurs à 64 915 € (140 % du Pass)	3,10 %
CSG-CRDS	Revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	9,70 %
	Revenus de remplacement	6,7 %
CFP Contribution formation professionnelle due au titre de 2024 payable en novembre 2024	Commerçant (ou profession libérale non réglementée) seul Sur la base de 46 368 € (1 Pass)	0,25 % 116 €
	Commerçant (ou profession libérale non réglementée) seul + conjoint collaborateur Sur la base de 46 368 € (1 Pass)	0,34 % 158 €
	Artisan Sur la base de 46 368 € (1 Pass)	0,29 % 134 €

Taux de cotisations :  
Environ 50 % des revenus nets en régime de croisière

# Les cotisations minimales

(Travailleur non salarié)

Si vos revenus sont déficitaires ou inférieurs à certains seuils, vous devez cotiser sur une base annuelle minimale (sauf cas particulier) même si vous êtes par ailleurs salarié ou retraité.

Cotisations	Base de calcul	Taux	Montant minimal annuel
MALADIE 2 (indemnités journalières maladie)	18 547 €	0,50 %	93 €
RETRAITE DE BASE	5 072 €	17,75 %	900 €
INVALIDITE-DECES	5 332 €	1,30 %	69 €
FORMATION PROFESSIONNELLE (cotisation forfaitaire)	46 368 €	0,25 % - 0,29 %	116 € – 134 € <sup>(1)</sup>

**Total :**  
1 196 € ou 1 214 €  
selon votre activité

*(1) 116 € pour les commerçants et professions libérales et 134 € pour les artisans.*

La cotisation minimale de retraite de base doit permettre de valider 3 trimestres de retraite. Pour pouvoir valider 4 trimestres de retraite de base en 2024, il est nécessaire d'avoir un revenu professionnel annuel de 600 Smic horaire (6 990 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Les autres cotisations (assurance maladie, retraite complémentaire, allocations familiales et CSG/CRDS) sont calculées en fonction du revenu réel.

# L'estimation du revenu d'activité

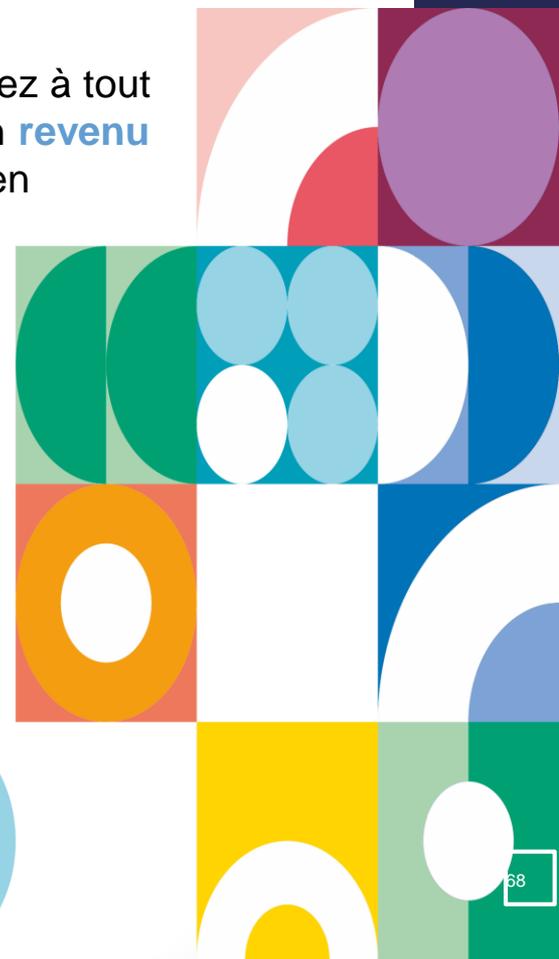
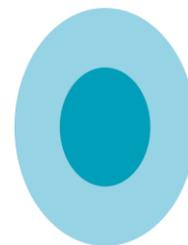
(Travailleur non salarié)

A la création de votre entreprise ou en période de croisière, vous pouvez à tout moment demander la révision de vos cotisations provisionnelles sur un **revenu estimé** à la **baisse** ou à la **hausse** par rapport à la base de calcul ou en fonction du revenu de l'année N-1.

Pour en savoir plus :

- [Artisan, commerçant, profession libérale non réglementée](#)

Vous pouvez effectuer la demande sur [urssaf.fr/Votre espace/Mes cotisations/Revenus](https://urssaf.fr/Votre-espace/Mes-cotisations/Revenus)

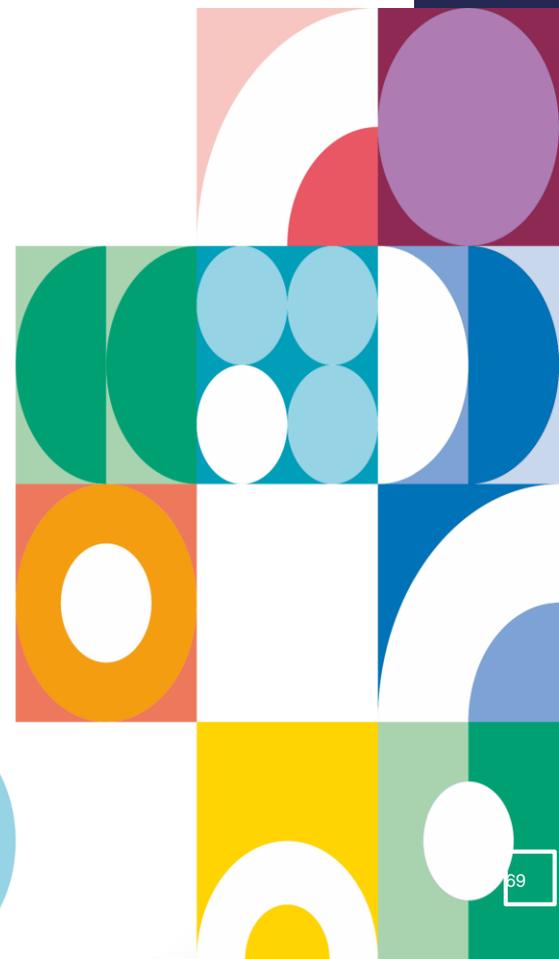
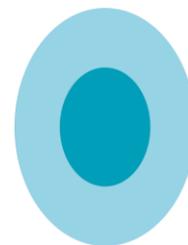


# Le paiement et la déclaration

(Travailleur non salarié)

**Un délai de 90 jours** à compter de la date de début d'activité pour payer les premières cotisations :

- **mensuellement par prélèvement automatique** le 5 ou sur option le 20 de chaque mois
  - sur option, trimestriellement aux échéances du 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.
- possibilité de paiement par prélèvement, télépaiement ou carte bancaire sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) > Votre espace > Mes cotisations > Paiement.



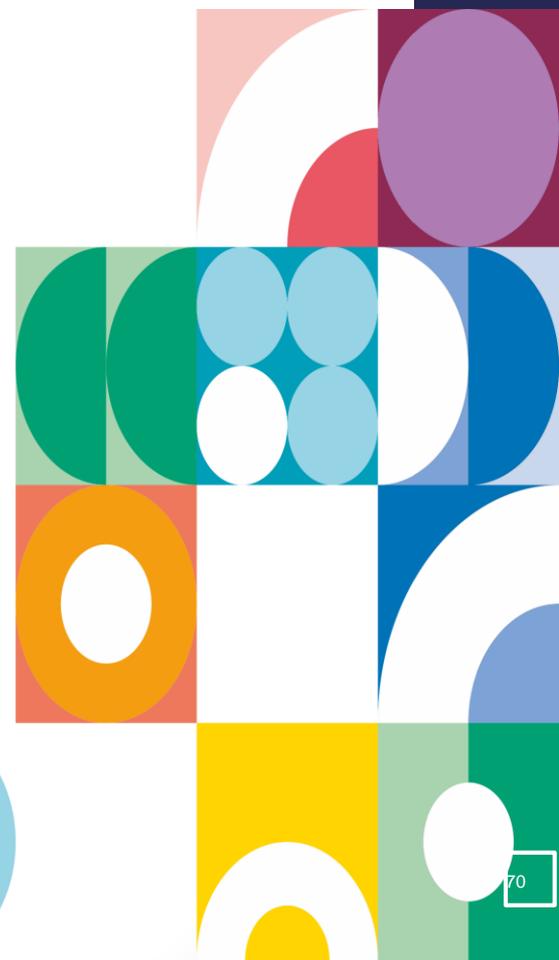
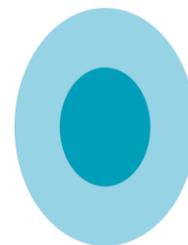
## Les taux de cotisations (Assimilé salarié)

Le total des charges sociales représente environ 60 % du salaire brut soit l'équivalent de 80 % du salaire net.

Si vous ne vous versez pas de salaire, vous ne payez pas de cotisations.

En tant que mandataire social, vous êtes considéré comme un cadre. A ce titre il y a des cotisations complémentaires : retraite complémentaire cadre, prévoyance. En fonction de la convention collective, il peut y avoir des différences.

La mutuelle soins de santé doit être mise en place dans l'entreprise.



# Les modalités de déclaration et le paiement

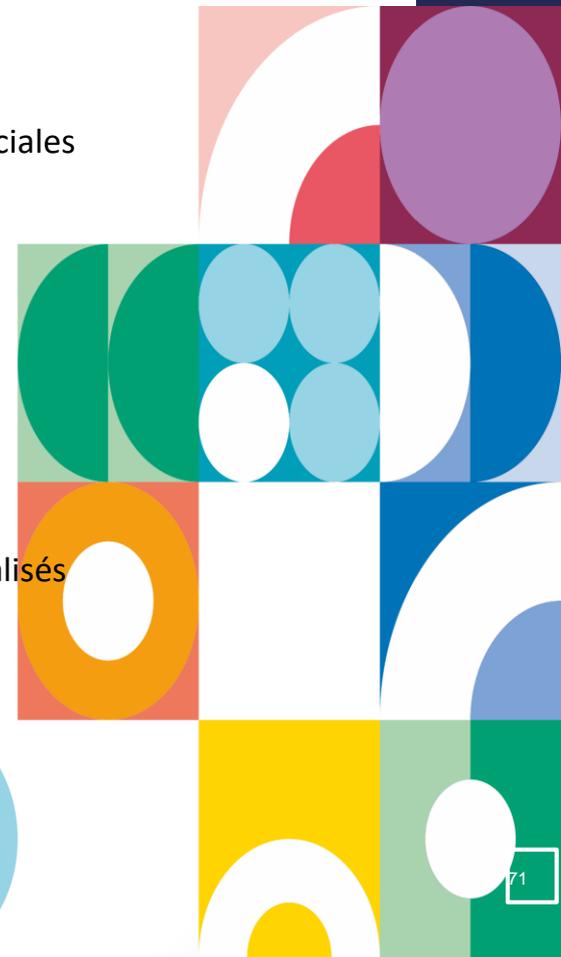
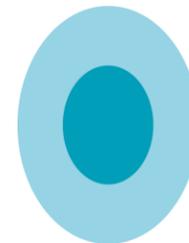
## (Assimilé salarié)

La déclaration sociale nominative (DSN) remplace la majorité des déclarations sociales auprès des organismes de protection sociale et s'effectue mensuellement en ligne.

Elle peut être effectuée soit :

- par un tiers déclarant
- par l'Urssaf service Titre emploi service entreprise (Tese), offre gratuite de simplification des formalités sociales ([letese.urssaf.fr](http://letese.urssaf.fr)).

En fonction du choix du mode de déclaration, plusieurs moyens de paiement dématérialisés vous seront proposés pour payer les cotisations et contributions sociales.



# Les simulations

(Travaux)

Impôt sur le revenu  Impôt sur les sociétés

Mensuel  Annuel

<b>Rémunération totale</b>	43 901 €
Incluant les cotisations et contributions	
<b>Cotisations et contributions</b>	13 901 €
<b>Rémunération nette</b>	30 000 €
Après déduction des cotisations, contributions et charges	

Mensuel  Annuel

<b>Rémunération totale</b>	53 888 €
Incluant les cotisations et contributions	
<b>Cotisations</b>	23 888 €
<b>Salaire net</b>	30 000 €
Salaire net avant impôt	

Coût pour l'entreprise pour un revenu ou un salaire net de 30 000 €

- Artisan : 43 919 €
- Commerçant, Profession libérale non réglementée 43 901 €
- Assimilé salarié : 53 888 €

Effectuez vos simulations sur [mon-entreprise.urssaf.fr](https://mon-entreprise.urssaf.fr)

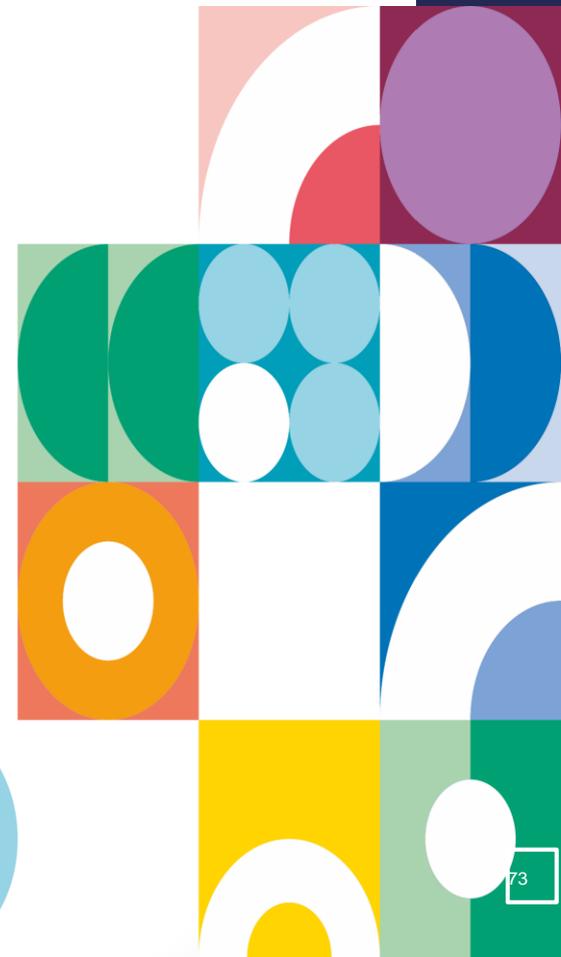
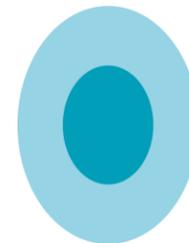
# L'impôt sur la société

Pour l'impôt sur les Sociétés, vous êtes soumis :

- à un taux réduit de :
  - **15 %** sur la tranche inférieure à 42 500 € de bénéfices  
pour un CA < ou égal à 10 M€ ;
- à un taux normal de :
  - **25 %**

Pour en savoir plus :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/international-professionnel/impot-sur-les-societes>



## Les dividendes

Les dividendes versés à un **actionnaire de SAS/SASU** sont soumis soit :

- au PFU (prélèvement forfaitaire unique) ou à la « flat tax » de 30 % composé de :
  - 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
  - 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Ou

- sur option globale pour le barème progressif après abattement de 40 % sous certaines conditions et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32963>

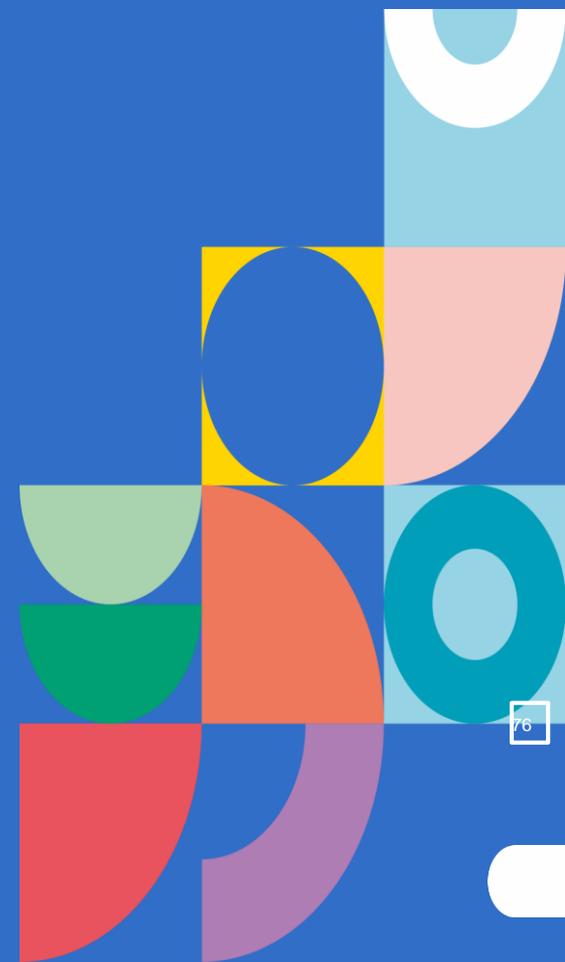
# Les dividendes

Les dividendes versés à **des gérants majoritaires** sont soumis aux :

- cotisations et contributions sociales pour la part supérieure aux 10 % du capital social apporté par le gérant majoritaire, des primes d'émission et des apports en compte courant d'associé (moyenne sur l'année apportée par le gérant) ;
- prélèvements sociaux (17,2%) pour la part inférieure aux 10 % non soumise à cotisations et contributions ;
- à l'impôt sur le revenu sur la totalité des dividendes (soit 12,8 %, soit barème progressif de l'IR après abattement de 40 % sous certaines conditions).



# Protection sociale



# L'assurance maladie

Les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales non réglementées) relèvent de la Caisse primaire d'assurance maladie (**CPAM**) de leur lieu de résidence.

Leur CPAM prend en charge l'ensemble de leurs prestations

La **CPAM** comme interlocuteur unique

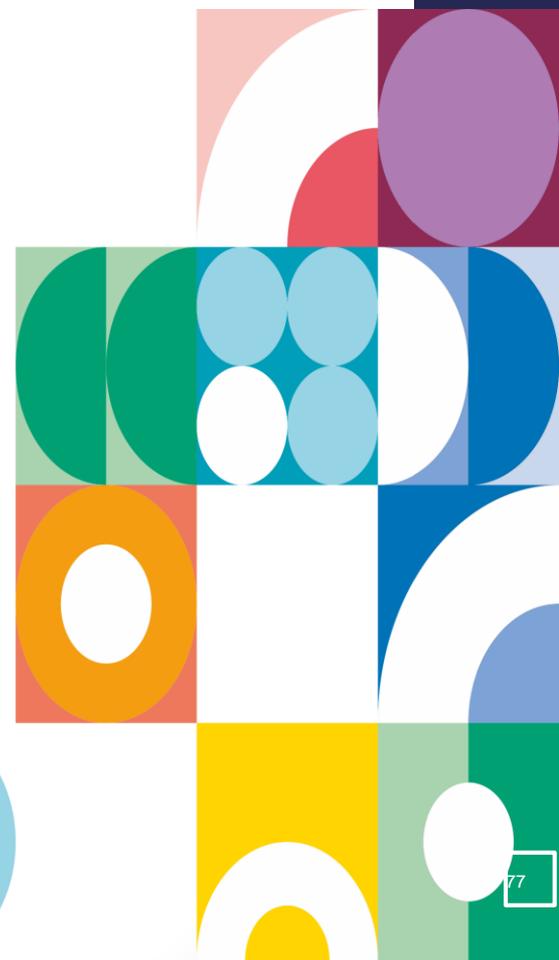
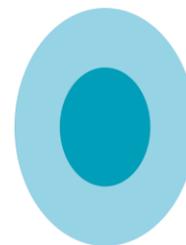
Remboursements / Prestations maternité-paternité / IJ / CMU /

Ouverture des droits à la Complémentaire santé solidaire

(remplace CMU-C et ACS) /

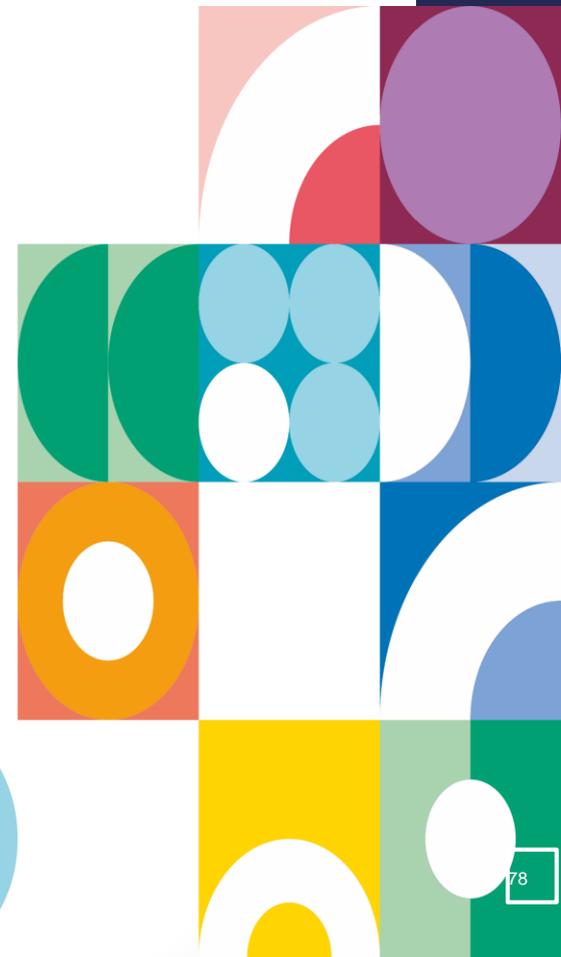
Invalidité / Décès / Prévention / Action sociale

Les travailleurs indépendants non salariés peuvent bénéficier des mêmes services en ligne que les salariés en ouvrant leur compte personnel sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).



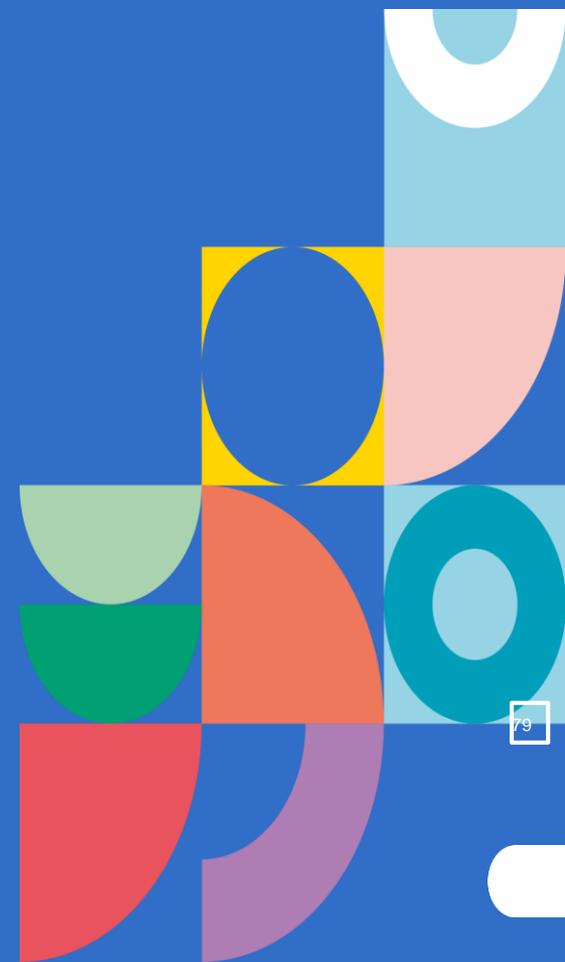
# La retraite

	TRAVAILLEURS NON SALARIES	ASSIMILES SALARIÉS
Retraite de Base	<p><b>Pour les travailleurs indépendants, régime aligné depuis 1973</b>            50 % du Revenu moyen sur les 25 meilleures années – <a href="http://lassuranceretraite.fr">lassuranceretraite.fr</a></p>	
Retraite Complémentaire Obligatoire	<p>Calculée en points en fonction des cotisations versées pour les <a href="#">Travailleurs indépendants</a></p>	<p>Les cotisations versées sont converties en <a href="#">points de retraite</a>.             Ils sont multipliés par la valeur du point à la date du départ.</p>
Invalidité Décès	<p>Calcul de la pension en % sur la base du revenu/salaire annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité</p>	
Prévoyance obligatoire	Pas d'obligation	Prévoyance obligatoire de 1,50 % pour la part employeur
Retraite Complémentaire Facultative	<p>Non couvert à titre obligatoire            À souscrire auprès d'un organisme privé.  <b>PER</b>  <a href="https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#">https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#</a></p>	





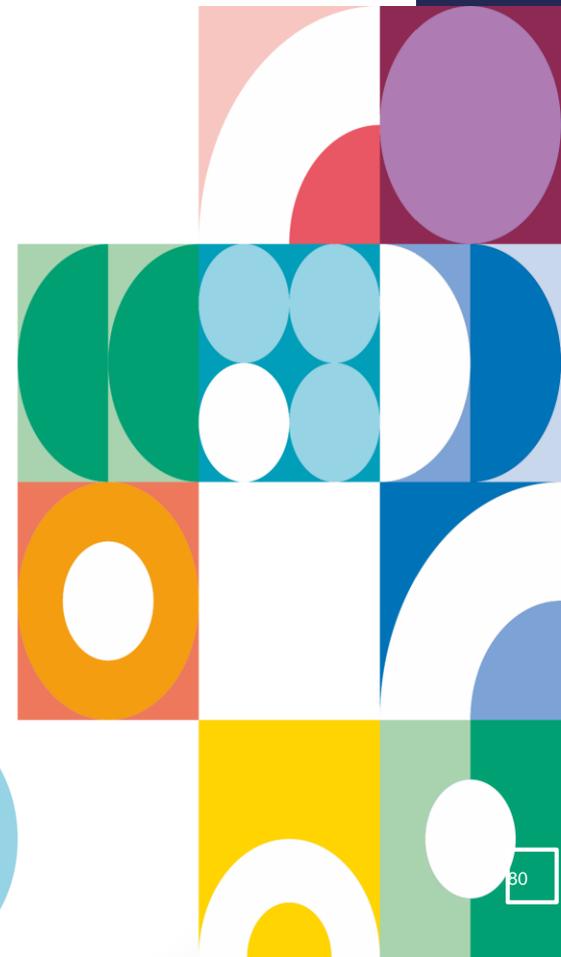
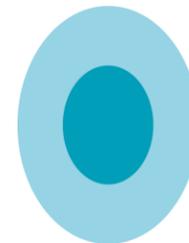
## Services en ligne



# Les services en ligne

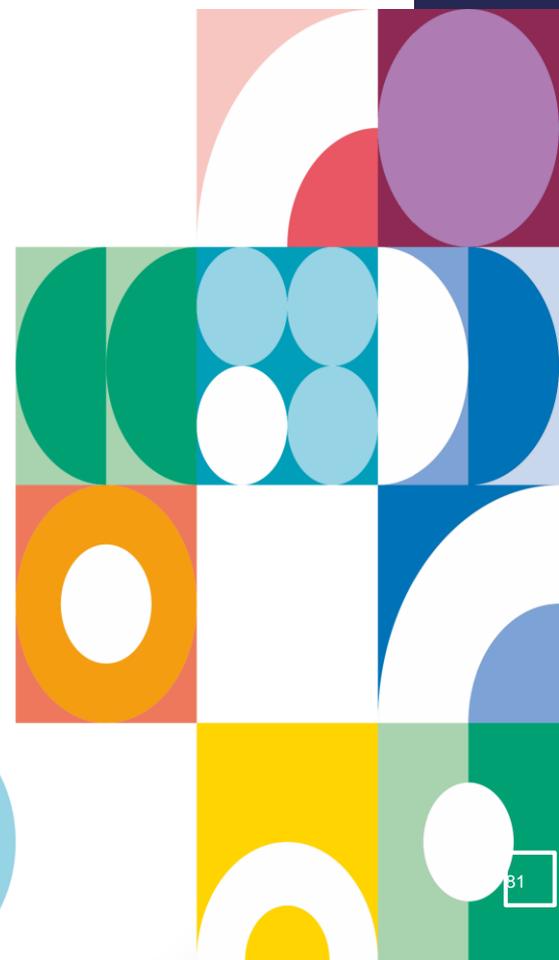
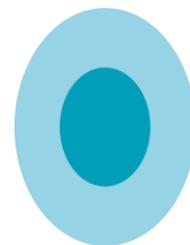
➤ Sur [urssaf.fr](https://urssaf.fr) / [Votre espace](#)

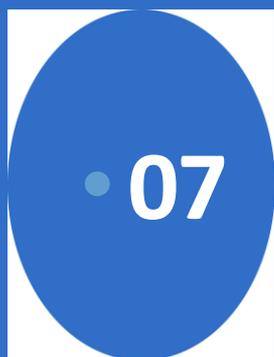
- Tableau de bord ;
  - Historique de versement des cotisations sociales ;
  - Suivi en temps réel des échéances ;
  - Paiement en ligne ;
  - Déclaration d'une estimation de revenus ;
  - Demande d'un délai de paiement des cotisations ;
  - Téléchargement d'attestations ;
  - Echanges avec votre Urssaf.
- Votre expert-comptable peut gérer votre compte en ligne et accéder à ces services.



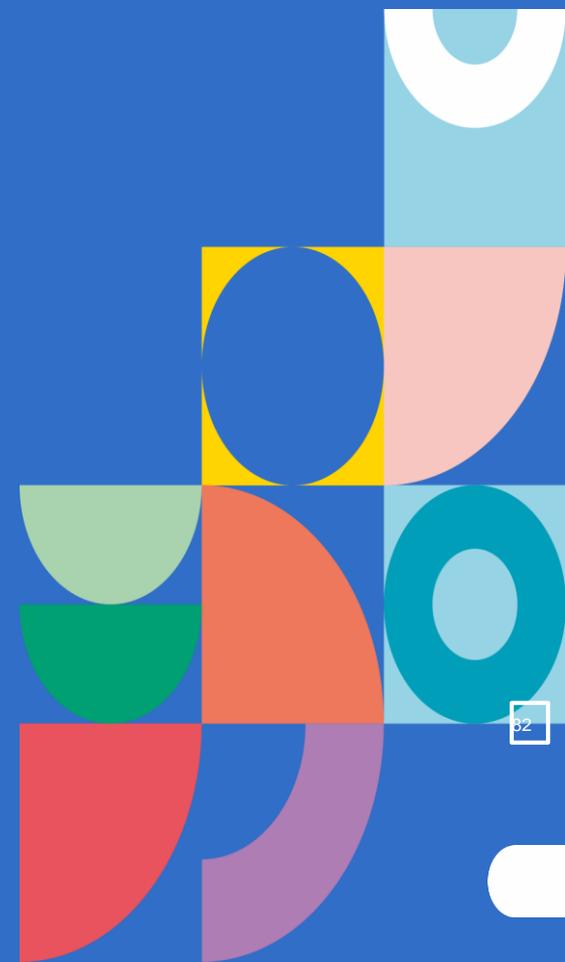
## L'accompagnement

- un **accompagnement personnalisé** des créateurs d'entreprise et des employeurs pour leur première embauche
- une création **d'accueils communs** pour les travailleurs indépendants et les professions libérales
- un **accompagnement** des entreprises en difficulté





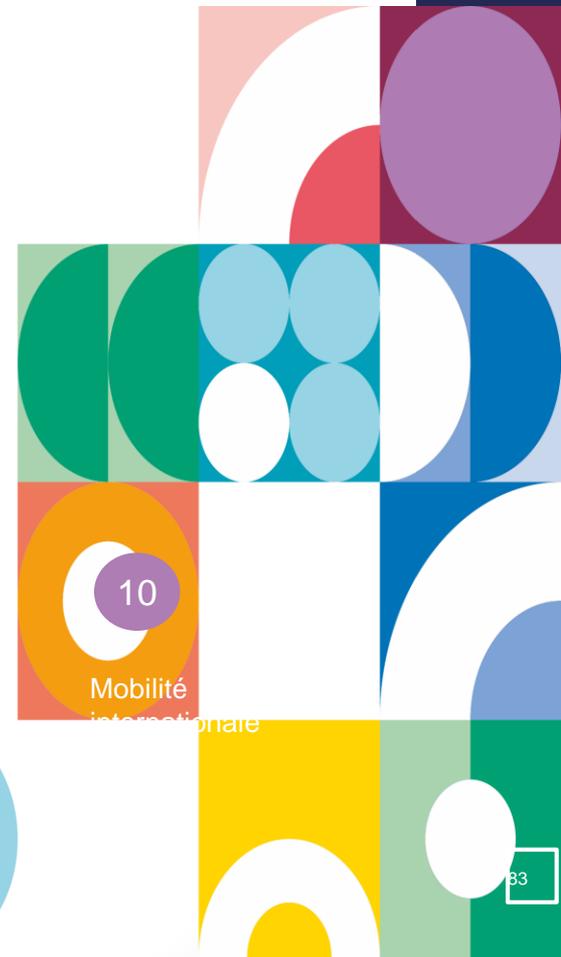
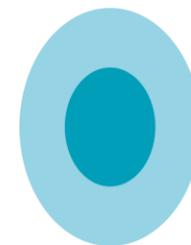
# Action sociale



# L'action sociale

**Au titre de votre activité de travailleur indépendant**, si vous êtes confronté à des difficultés ponctuelles susceptibles d'impacter la poursuite de votre activité (souci de santé, intempéries, etc), une aide peut vous être accordée par **l'action sociale du CPSTI portée par les Urssaf** :

- prise en charge de cotisations et contributions sociales personnelles ou
- octroi d'une aide financière exceptionnelle.



10

Mobilité  
internationale

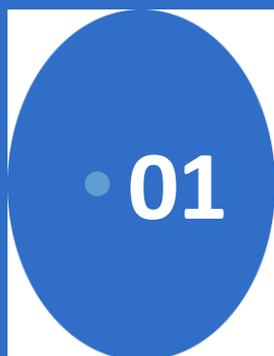
Vous  
souhaitez  
devenir...

# Auto-entrepreneur

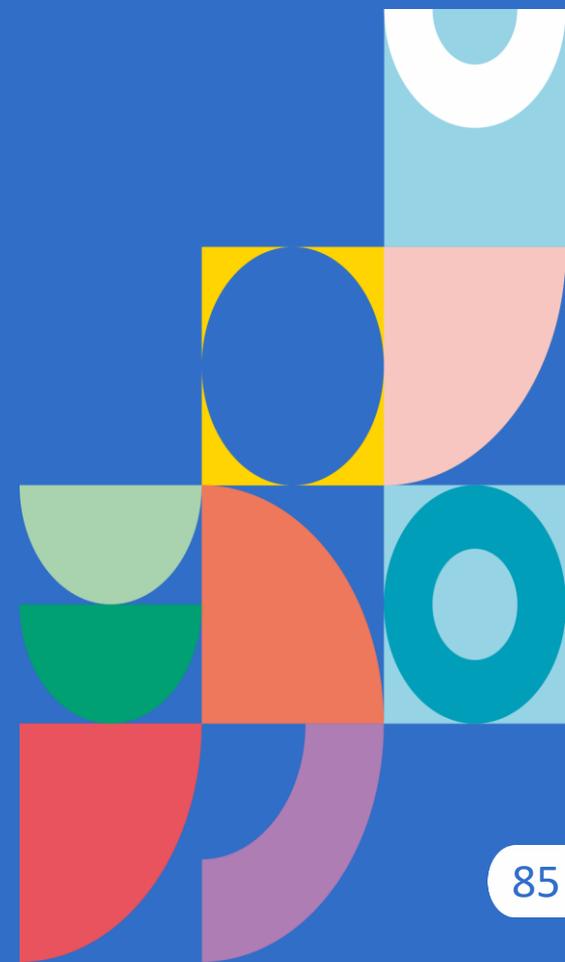
Ce qu'il faut savoir

**L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE**





# Vos Interlocuteurs



# Vos interlocuteurs #1

VOUS ÊTES **TRAVAILLEUR INDÉPENDANT** (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé), VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SONT :

POUR VOS COTISATIONS



[autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr)

POUR VOTRE SANTÉ

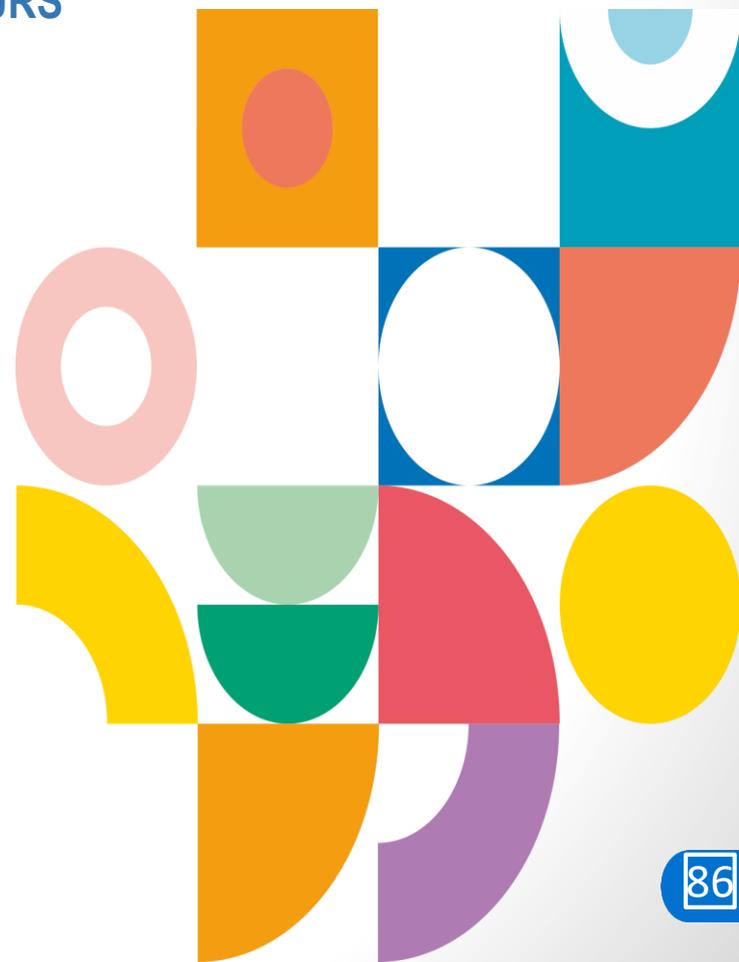


[ameli.fr](http://ameli.fr)

POUR VOTRE RETRAITE



[lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr)



# Vos interlocuteurs #2

VOUS ÊTES **PROFESSIONNEL LIBÉRAL** RELEVANT DE LA CIPAV, VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SONT :

POUR VOS COTISATIONS

POUR VOTRE SANTÉ

POUR VOTRE RETRAITE

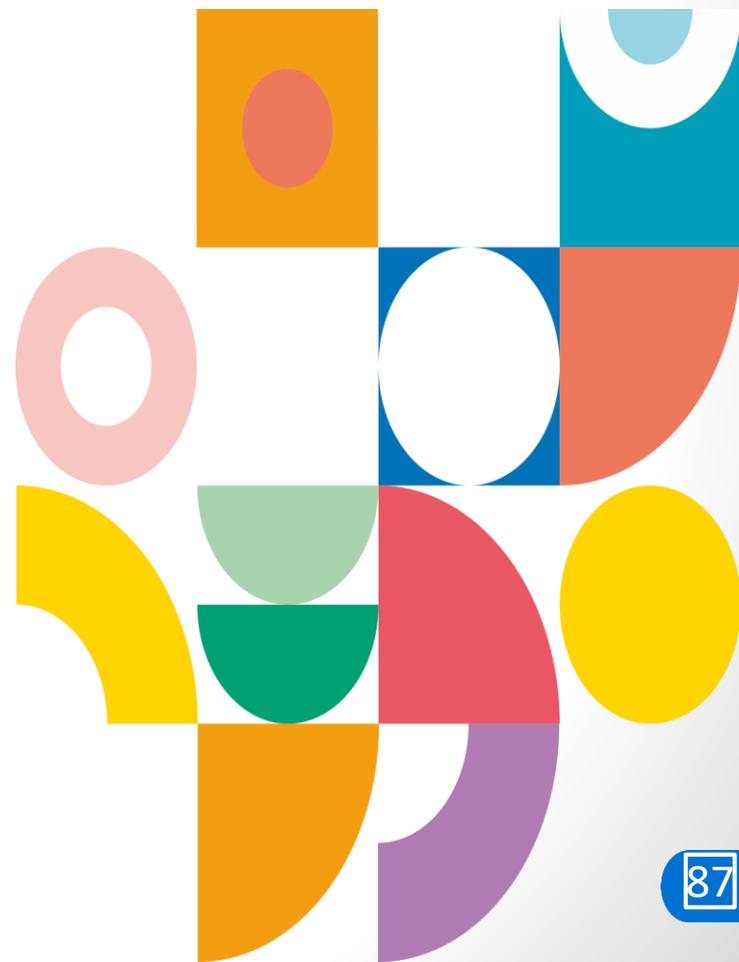


[autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)

[ameli.fr](https://ameli.fr)

[lacipav.fr](https://lacipav.fr)

**Vous devez exercer une activité relevant de la CIPAV**  
(consultez les activités dans le commentaire) **pour créer une auto-entreprise.**



# Les conditions

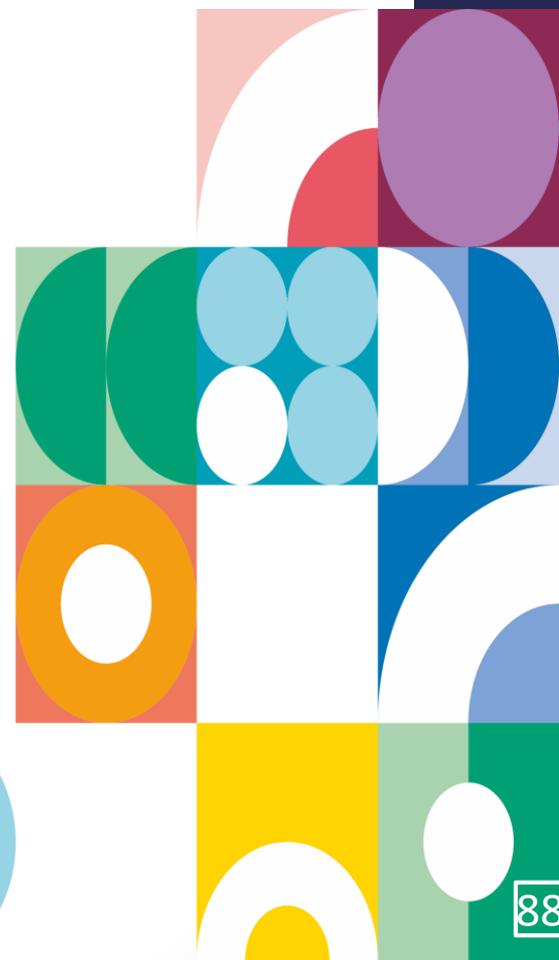
## Entreprise individuelle sous le régime fiscal de la micro-entreprise.

Chiffre d'affaires inférieur à :

- 188 700 € pour une activité de vente de marchandises, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement tels que tourisme classé et chambre d'hôtes (sauf meublé qui relève du seuil de 77 700 €) ;
- 77 700 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) et les professions libérales non réglementées ou relevant de la Cipav pour leur assurance retraite.

**Attention** : la première année d'activité, montant du chiffre d'affaires proratisé (ex : début activité 1er mars 2023 :  $77\,700 \times 306/365 = 65\,140$  €).

Franchise de TVA : pas de facturation et pas de récupération de TVA jusqu'à 101 000 € (vente) ou 39 100 € (prestations de services). Aucune déduction de charges ni amortissement de matériel.



## Les principes #1

### Immatriculation obligatoire via le Guichet unique

(Centre de formalités des entreprises) en ligne sur : [Portail e-procedures \(inpi.fr\)](http://Portail.e-procedures.inpi.fr)

L'ensemble des entreprises seront enregistrées au Registre national des entreprises (RNE) lors de la création de l'entreprise.

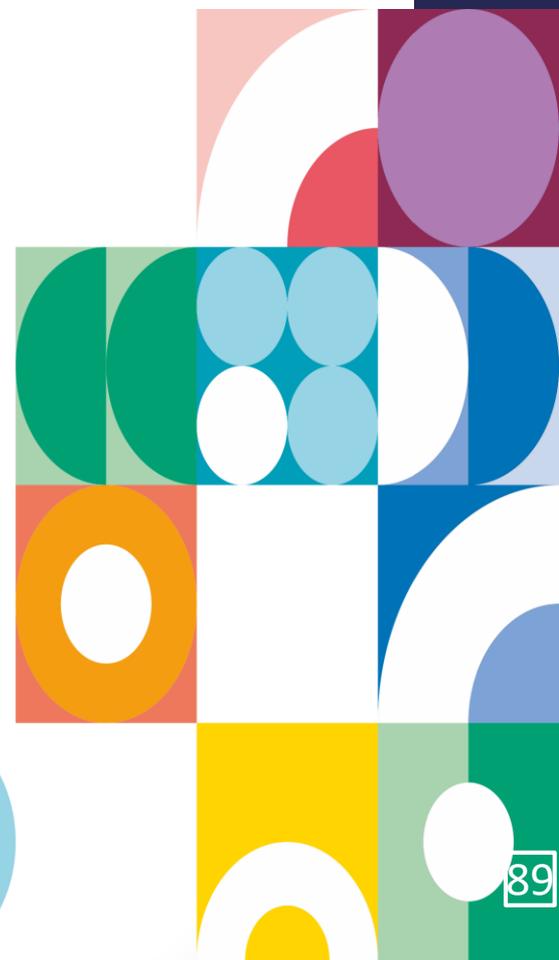
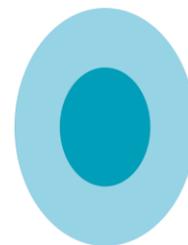
### Taxe pour frais de chambre de commerce ou de métiers

calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, à compter de la deuxième année d'activité. Cette taxe n'est pas due si le chiffre d'affaires de l'avant dernière année est inférieur à 5 000 €.

#### A noter

Les conditions d'exercice de certaines activités sont soumises à des obligations :

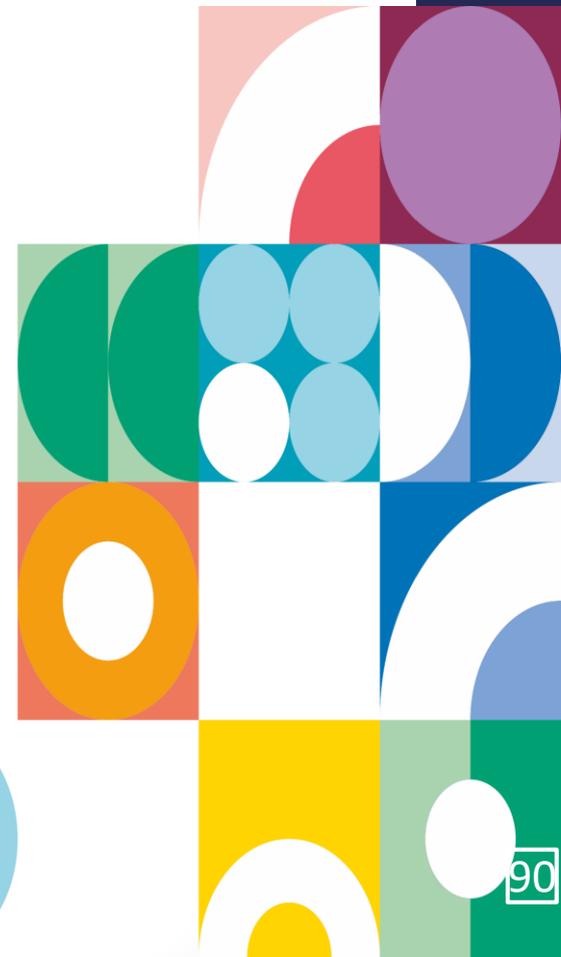
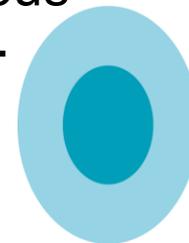
- qualification professionnelle ;
- assurance professionnelle obligatoire en fonction de l'activité exercée (responsabilité civile professionnelle / assurance décennale).



## Les principes #1 (suite)

### Bon à savoir

- Vous devez ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité d'auto-entrepreneur (séparé de votre compte bancaire personnel) si vous avez un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 000 € deux années civiles consécutives.
- Vous devez indiquer avant ou après votre nom la mention « Entrepreneur individuel ou EI » sur l'ensemble de vos documents (devis, factures, notes de commande, tarifs, documents publicitaires...) ainsi que sur le compte bancaire dédié à l'activité professionnelle. Cela ne vous empêche pas d'ajouter un nom commercial.



## Les principes #2

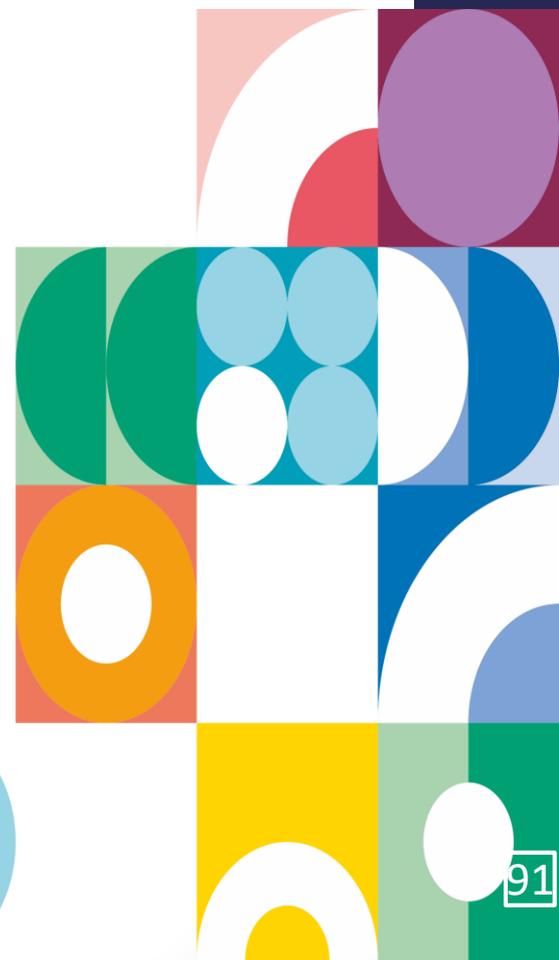
Calcul et paiement chaque mois ou chaque trimestre de l'ensemble des charges sociales personnelles en appliquant **un % forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.**

Le forfait social comprend **les cotisations et contributions** relatives à la protection sociale obligatoire :

- assurance maladie-maternité et indemnités journalières (pour toutes les activités),
- invalidité-décès,
- allocations familiales,
- retraite de base,
- retraite complémentaire obligatoire (excepté pour les BNC hors Cipav),
- CSG/CRDS.

A cela s'ajoute une contribution à la formation professionnelle :  
0,10 % pour les commerçants, 0,20 % pour les professions libérales  
et 0,30 % pour les artisans.

Pour en savoir plus sur les [cotisations sociales](#)



## Les principes #3

### Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu :

paiement de l'impôt sur le revenu (IR) lié à l'activité de l'auto-entrepreneur en même temps que les charges sociales en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.

#### Condition :

avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas 26 070 € par part de quotient familial en 2021.

Pour effectuer vos simulations : [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

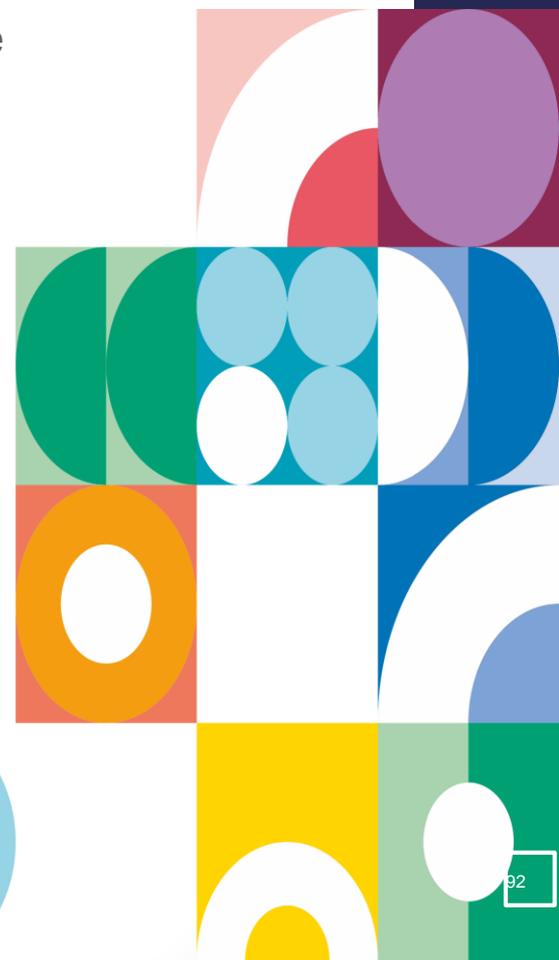
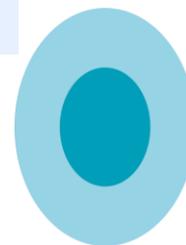
Possibilité de changer d'option dans les 3 mois suivant la création ou avant le 30 septembre de chaque année pour une application l'année suivante.

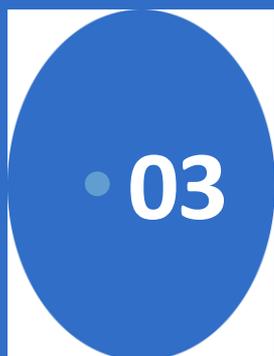
Demande à effectuer depuis son compte en ligne.

**Paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à partir de la 2<sup>e</sup> année d'activité** (sauf cas particuliers).

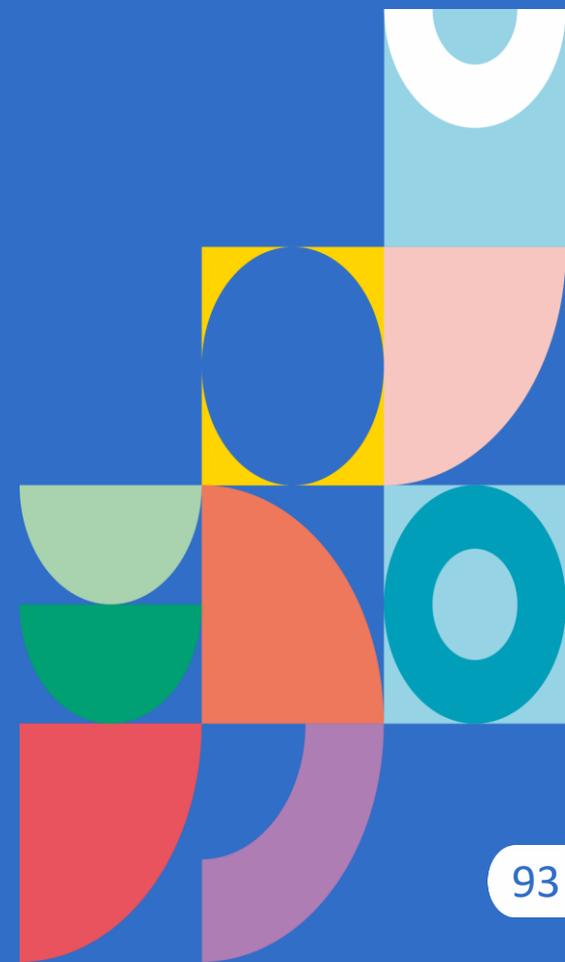
Exonération de la CFE minimum en cas de chiffre d'affaires de 2021 (avant dernière année) inférieur à 5 000 €.

Pour en savoir plus : [service-public.fr](https://service-public.fr)





Acre



## Aide à la création et à la reprise d'entreprise

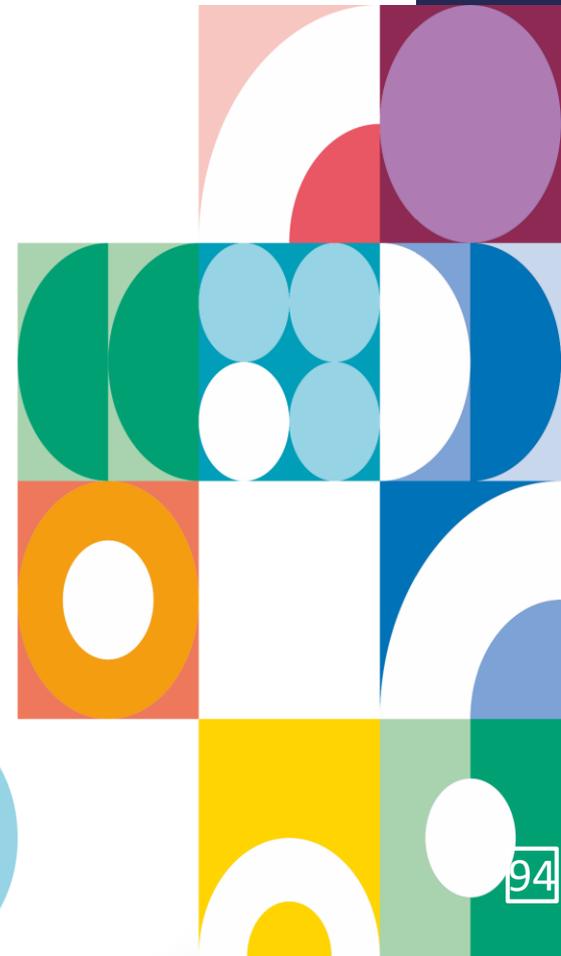
Un formulaire devra être complété lors de la création d'activité sur [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr).

Pour bénéficier de l'Acre, vous devez répondre à l'une des situations suivantes :

- demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable par un régime d'assurance chômage ;
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à Pôle emploi au cours des 18 derniers mois ;
- bénéficiaire du RSA ;
- un jeune de 18 à 25 ans révolus;
- bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- un jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé ;
- un jeune de moins de 30 ans non indemnisé car ne remplissant pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance chômage ;
- une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus ;
- salarié(e) ou une personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend tout ou partie d'une entreprise ;
- une personne créant ou reprenant une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)(1) ;
- bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare).

Par ailleurs :

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de cette aide depuis 3 ans. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise en 2024.
- Vous ne devez pas être en situation de reprise d'une activité identique à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).



## L'Acre (suite)

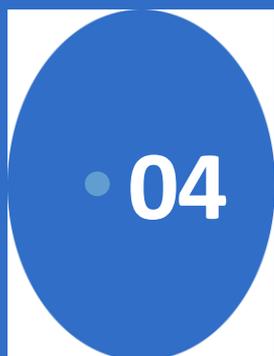
**Bénéfice d'un taux minoré jusqu'à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre civil suivant la date de début d'activité :**

- pour une création le 15 janvier 2024 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2024
- pour une création le 25 mars 2024 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2024
- pour une création le 2 avril 2024 taux réduit appliqué jusqu'au 31 mars 2025

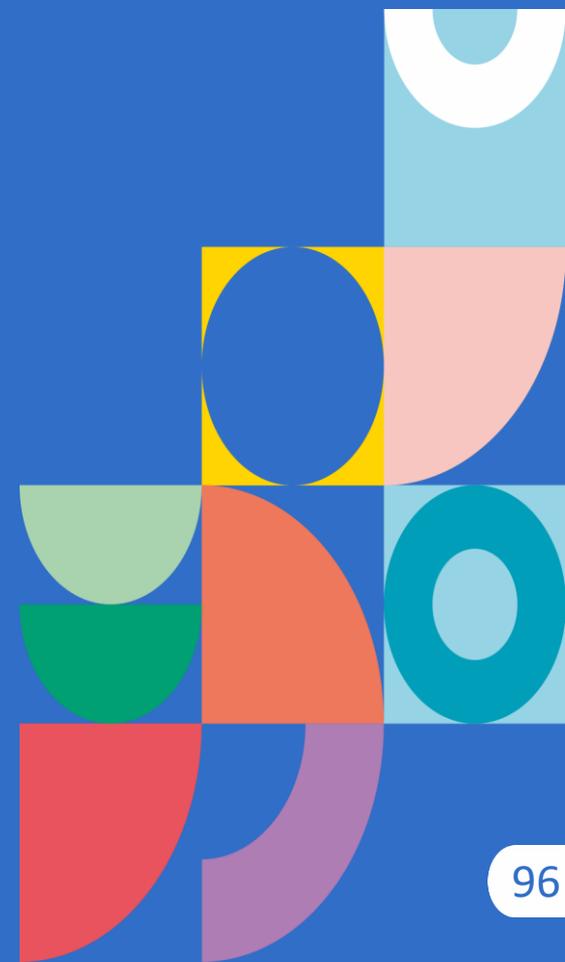
Activité	Taux de cotisations avec Acre (max 1 an)	Versement libérateur de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	6,20 %	1 %	7,20 %
<b>Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)</b>	<b>10,60 %</b>	<b>1,7 %</b>	<b>12,30 %</b>
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	10,60 %	2,2 %	12,80 %
<b>Professions libérales relevant de la Cipav</b>	<b>12,10 %</b>	<b>2,2 %</b>	<b>14,30 %</b>
Location de meublés de tourisme classés	3 %*	1%	4%

***A ajouter :*** la contribution à la formation professionnelle et la taxe pour frais de chambre et de commerce ou de métiers.

\* Si cette activité vient en annexe d'une activité de vente, de prestations de service ou profession libérale non réglementée, le taux est de 3 %.  
Si elle vient en annexe d'une activité relevant de la Cipav, le taux est de 3,30%.



# Calcul des cotisations et versement libérateur de l'impôt sur le revenu



# Auto-entrepreneurs : comment sont calculées les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu ?

Pour calculer les cotisations et contributions sociales, un taux est appliqué sur le chiffre d'affaires encaissé.

Il faut ajouter à chaque taux de cotisation celui pour la **contribution à la formation professionnelle** : 0,10% pour les commerçants, 0,20% pour les professions libérales et 0,30% pour les artisans.

Activité	Taux pleins de cotisations	Versement libérateur de l'impôt sur le revenu sur option	Total
Ventes de marchandises (BIC)	12,3 %	1 %	<b>13,30 %</b>
<b>Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)</b>	<b>21,20 %</b>	<b>1,7 %</b>	<b>22,90 %</b>
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	21,10 %	2,2 %	<b>23,30 %</b>
<b>Professions libérales relevant de la Cipav</b>	<b>21,20 %</b>	<b>2,2 %</b>	<b>23,40 %</b>
Location de meublés de tourisme classés	6 %	1 %	<b>7 %</b>

***A ajouter*** : la contribution à la formation professionnelle et la taxe pour frais de chambre et de métiers.



# Modalités de déclaration et de paiement



# Les modalités de déclaration en ligne

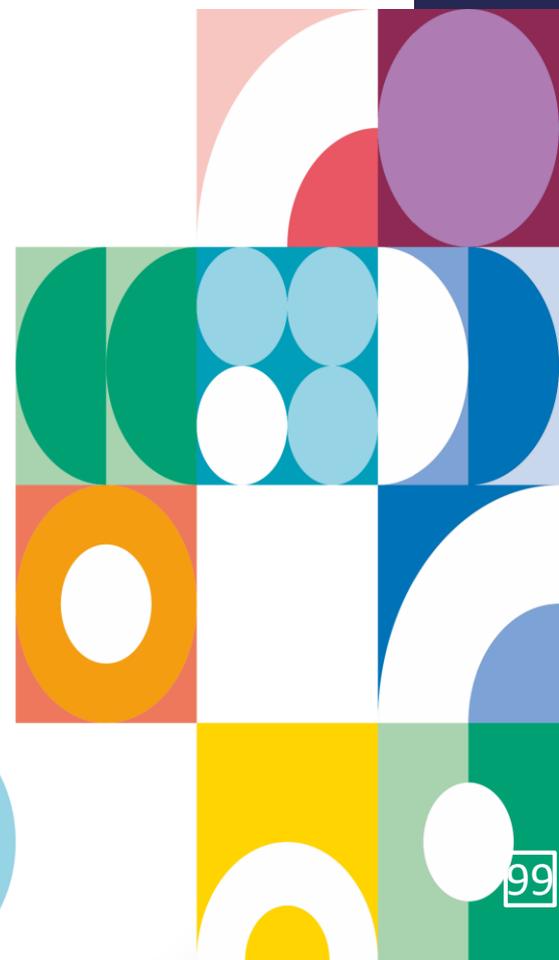
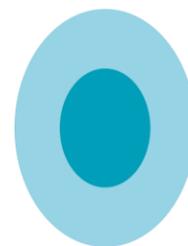
**Les déclarations et les paiements doivent être effectués obligatoirement en ligne mensuellement ou sur option trimestriellement.**

**Déclaration du chiffre d'affaires (y compris s'il est à zéro).** Premières déclarations attendues après 90 jours plus le mois en cours pour une option mensuelle. Ex : création en octobre, déclarations des 4 premiers mois en février, puis chaque mois.

Si vous percevez des allocations Pôle emploi, optez pour la déclaration et le paiement mensuel.

Pour info, Pôle emploi vous transmet des déclarations sur l'honneur dans l'attente de pouvoir déclarer en ligne.

**Possibilité d'anticipation des déclarations en ligne dès la réception de la part de l'Urssaf de l'attestation d'affiliation en tant qu'auto-entrepreneur (environ 4 à 6 semaines).**



# Les modalités de paiement en ligne

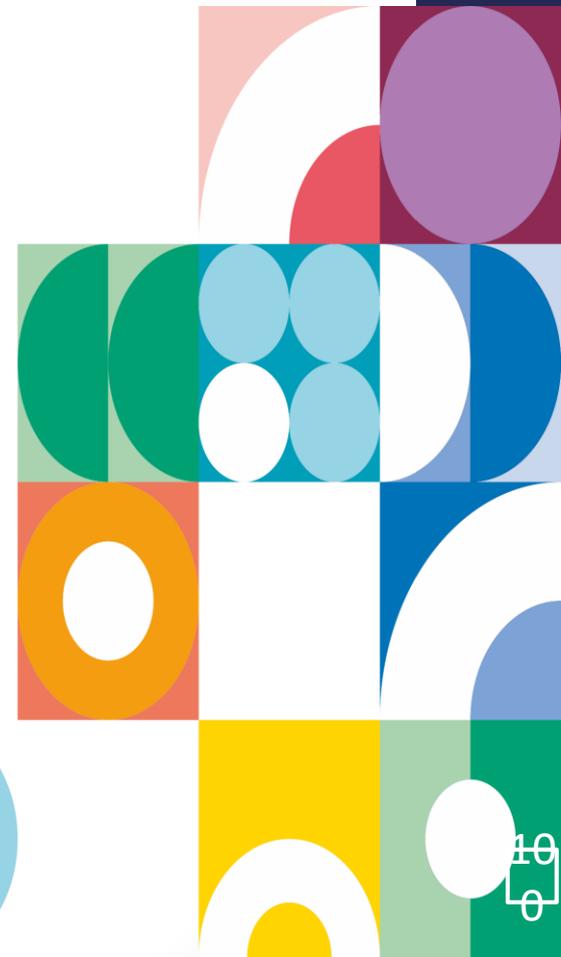
**Paiement des cotisations et contributions sociales et éventuellement de l'impôt sur le revenu** en effectuant ces formalités gratuitement sur :

- le site <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr>
- l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf** téléchargeable sur l'App Store ou Play Store.

Dès la déclaration de votre chiffre d'affaires le montant à payer est calculé

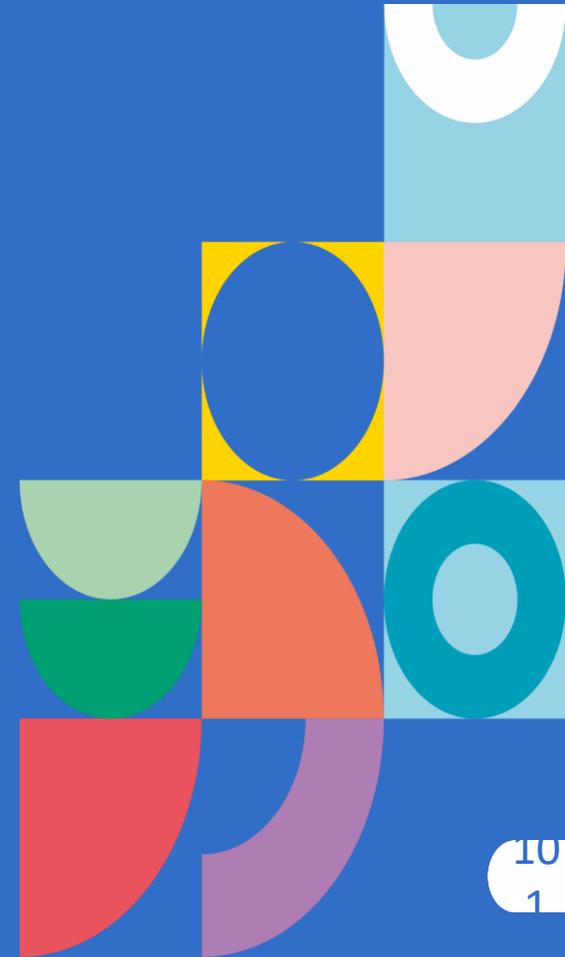
automatiquement en fonction de votre activité.

Vous pouvez payer par télépaiement ou carte bancaire.





# Protection sociale (Santé/Retraite/Famille)



# L'assurance maladie #1

Les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales non réglementées) et les professions libérales relevant de la **Cipav** sont rattachés directement à la Caisse primaire d'assurance maladie (**CPAM**) de leur lieu de résidence.

Leur **CPAM** prend en charge l'ensemble de leurs prestations

La **CPAM** comme interlocuteur unique

Remboursements / Prestations maternité-paternité / IJ /CMU /

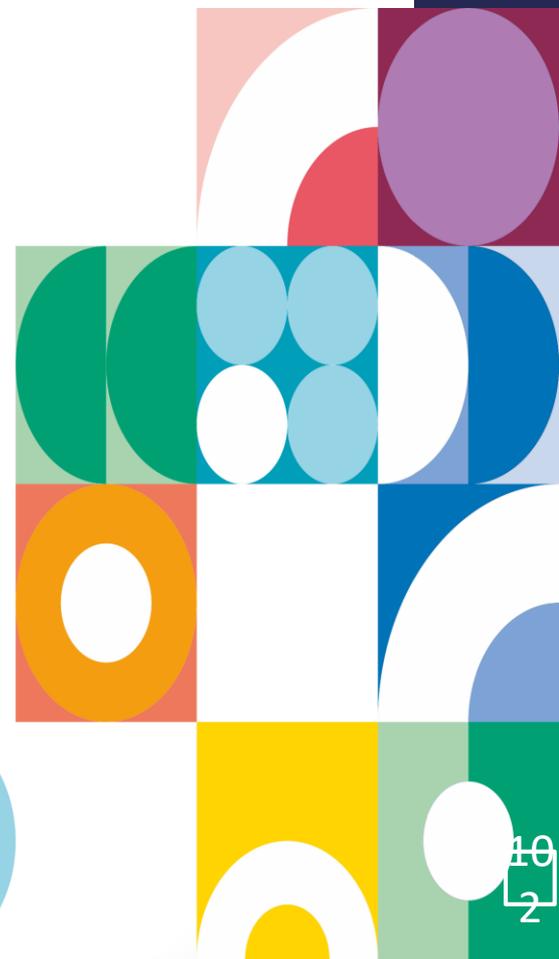
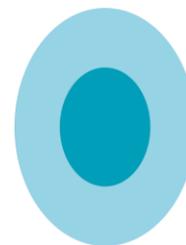
Ouverture des droits à la Complémentaire santé solidaire

(remplace CMU-C et ACS) /

Invalidité\* / Décès\* / Prévention / Action sociale

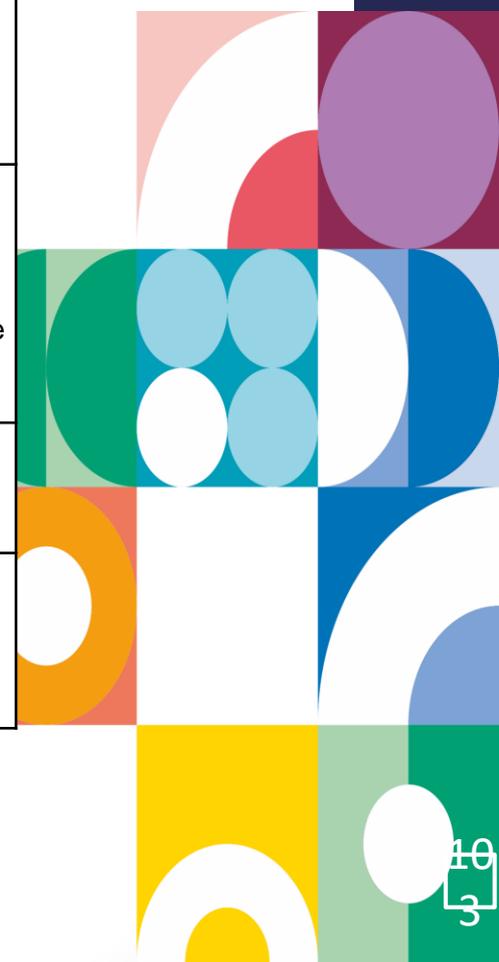
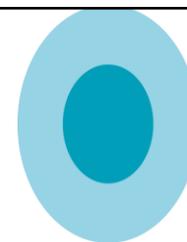
Les travailleurs indépendants et professionnels libéraux non salariés peuvent bénéficier des mêmes services en ligne que les salariés en ouvrant leur compte personnel sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr).

\* l'invalidité-décès est gérée par la caisse de retraite pour les professions libérales réglementées



# La retraite #1

	<p><b>Pour les travailleurs indépendants, régime aligné depuis 1973</b> 50 % du Revenu moyen sur les 25 meilleures années – <a href="http://lassuranceretraite.fr">lassuranceretraite.fr</a></p> <p><b>Pour les professions libérales relevant de la</b> relevant de la <a href="#">Cipav</a>, consultez le site pour connaître les modalités de calcul.</p>
	<p>Calculée en points en fonction des cotisations versées pour les <a href="#">Travailleurs indépendants</a></p> <p>Pour les professions libérales la <a href="#">Cipav</a> gère son régime complémentaire de manière autonome</p>
	<p>Calcul de la pension en % sur la base du revenu annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité</p>
	<p>Non couvert à titre obligatoire À souscrire auprès d'un organisme privé. <a href="https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#">PER : https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#</a></p>



# La retraite #2

## Validation des trimestres de retraite

Pour valider des trimestres de retraite de base, vous devez réaliser un chiffre d'affaires qui varie en fonction de votre activité.

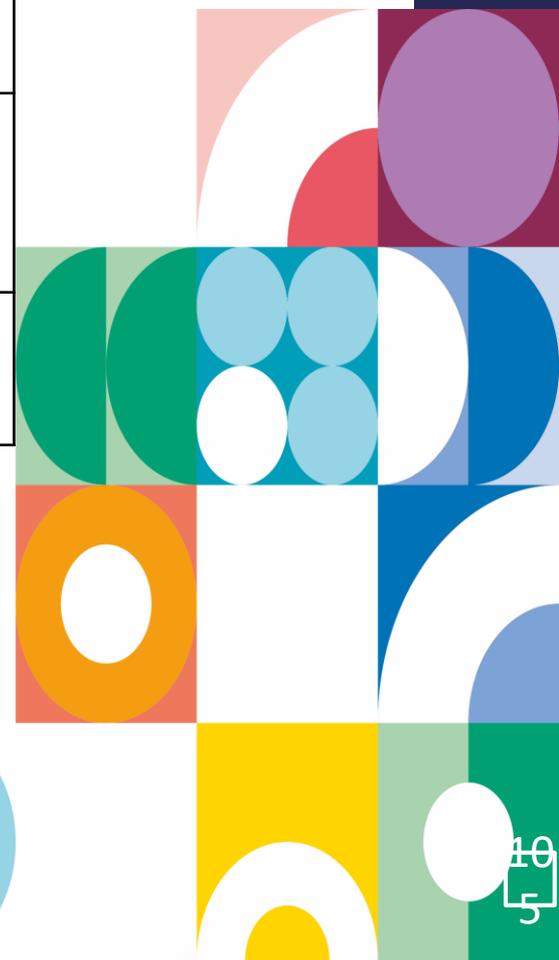
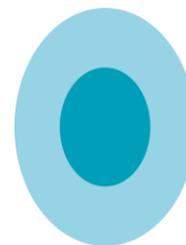
Auto-entrepreneurs exerçant une activité de services (BIC) et de Ventes

	1T	2T	3T	4T
Revenu nécessaire	1 748 €	3 495 €	5243 €	6 990 € (services BIC)
Chiffre d'affaires nécessaire	3 500 €	7 000,57 €	10 500,85	14 001,14 € (Services BIC) 24132€ (Vente)

Consultez le [guide de la Cipav](#)

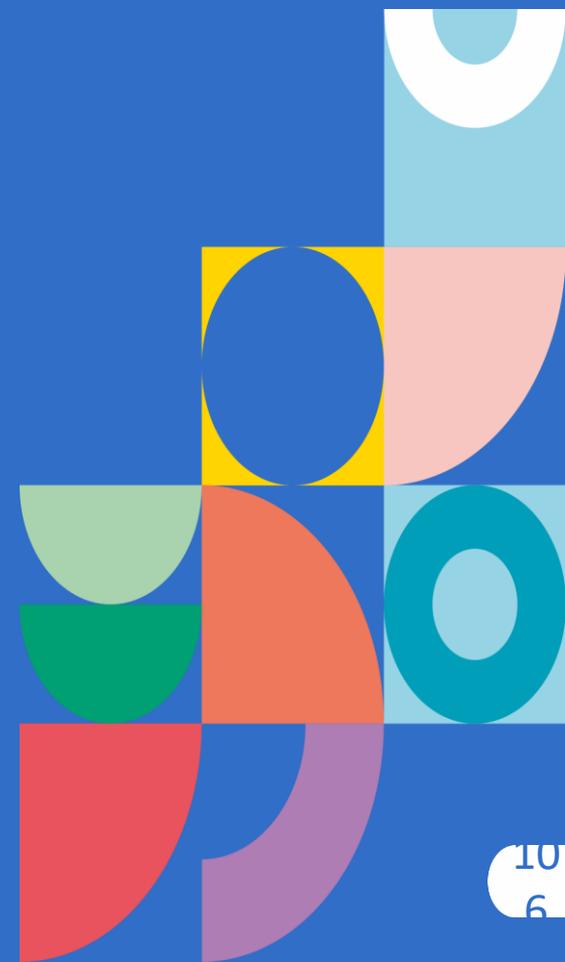
## Les autres assurances

	Prestations familiales identiques à celles des salariés gérées par la <a href="#">CAF</a> <i>(selon situation familiale et revenus)</i>
	Droit ouvert avec le versement d'une contribution forfaitaire <i>Également accessible également au conjoint collaborateur</i>
	Non couvert à titre obligatoire Possibilité de souscrire auprès d'un organisme privé.





# Sortie du dispositif



## La sortie du dispositif

### - Bascule volontaire dans le régime réel d'imposition

### - Dépassement des seuils de chiffre d'affaires pendant deux années consécutives

L'auto-entrepreneur sera informé de ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception. Il disposera d'un délai d'un mois pour le contester.

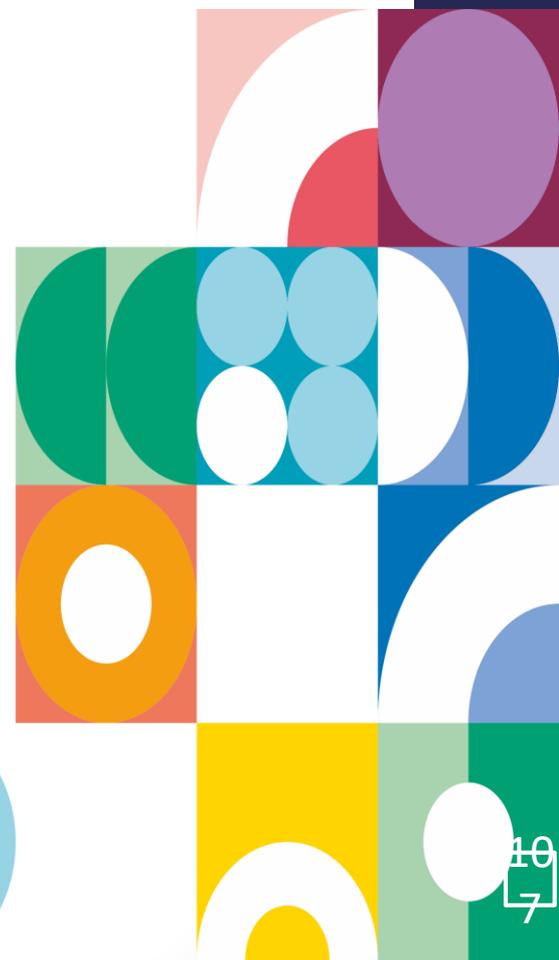
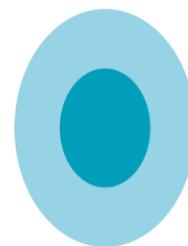
### - Chiffre d'affaires à zéro pendant 24 mois civils consécutifs ou 8 trimestres civils.

L'auto-entrepreneur sera prévenu par courrier, le mois ou le trimestre précédant la radiation automatique de son compte auto-entrepreneur.

### - Cessation d'activité :

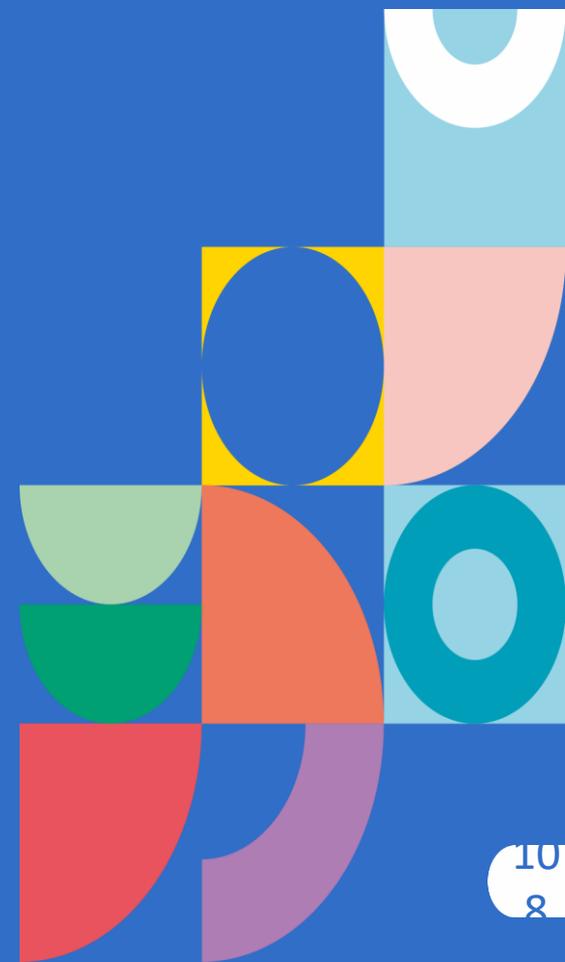
Etablir une déclaration de cessation d'activité auprès du guichet unique :

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>





# Services en ligne



## Les services en ligne

- Vos services en ligne sur [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) ou sur l'appli mobile **AutoEntrepreneur Urssaf** (smartphone ou tablette)



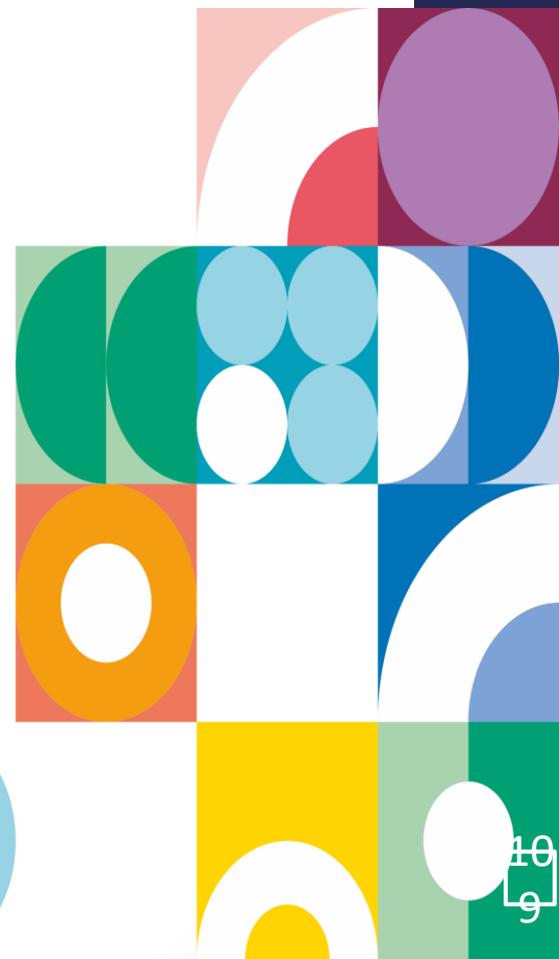
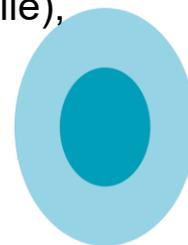
[Play Store](#)



[App Store](#)

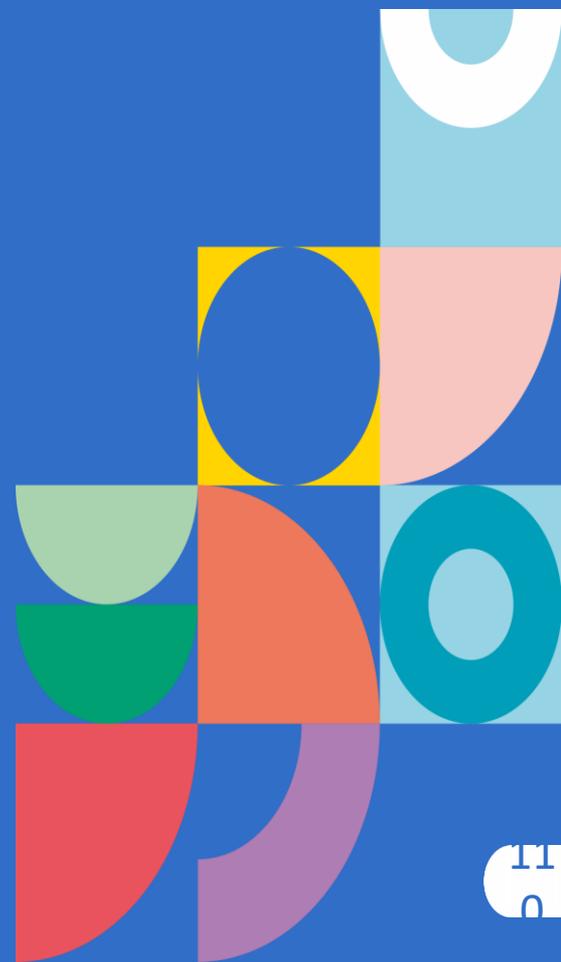
Sur [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr) / « Mon compte » accès à l'ensemble des services en ligne sécurisés et gratuits

- historique des déclarations,
- déclarations et paiements,
- indication des dates de déclarations et paiements (exigibilités),
- téléchargement des attestations (affiliation, fiscale, de vigilance, de chiffre d'affaires et de contribution à la formation professionnelle), relevé de situation comptable,
- échanges avec votre Urssaf via la messagerie.





# Action sociale

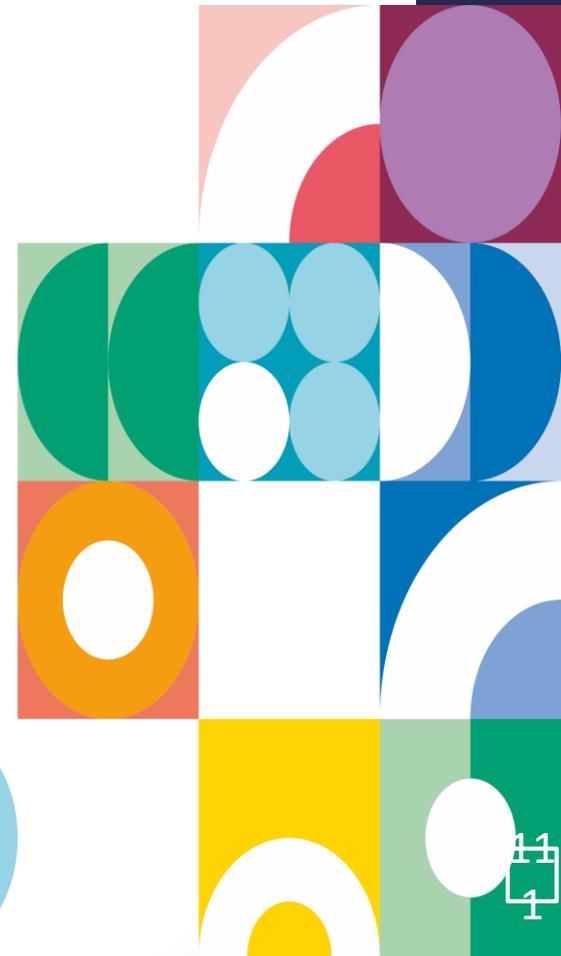
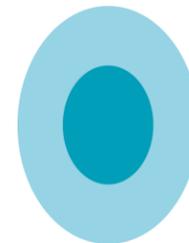


# L'action sociale (suite)

**Au titre de votre activité de travailleur indépendant ou de professionnel libéral relevant de la Cipav, si vous êtes confronté à des difficultés ponctuelles susceptibles d'impacter la poursuite de votre activité (souci de santé, intempéries, etc), une aide peut vous être accordée par **l'action sociale du CPSTI portée par les Urssaf** :**

- prise en charge de cotisations et contributions sociales personnelles
- ou
- octroi d'une aide financière exceptionnelle.

**Pour les professions libérales, la Cipav gère également un fonds d'action sociale et peut accorder des aides aux adhérents en difficulté dans le cas de maladie, d'invalidité ou une fois retraité.**



# Toujours plus d'informations sur



Le site [urssaf.fr](https://urssaf.fr)

Le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr)



La chaîne [Youtube](https://www.youtube.com/urssaf) l'actu des Urssaf



Le compte [Twitter](https://twitter.com/urssaf) de l'Urssaf caisse nationale



[Linkedin](https://www.linkedin.com/company/urssaf) de l'Urssaf caisse nationale



[Instagram](https://www.instagram.com/urssaf) de l'Urssaf caisse nationale



[Tik Tok](https://www.tiktok.com/@jegeremaboite) : @jegeremaboite

**Avez-vous des questions ?**



---

**Merci pour votre attention**

### III) IMPÔTS:

**Michel MARTINEZ et Marc GILLET**  
**Accompagnement fiscal des PME**



**Avez-vous des questions ?**



---

**Merci pour votre attention**

## **IV) CASA/MAIRIE :**

---

**Michela BOGLIOLO et Xavier PRINCE**

**Office de Commerce et de l'Artisanat  
Direction Economie de Proximité  
et Tourisme**



# « La boîte à outils CASA »

---

## SE FORMER / S'INFORMER

>> **Une chaîne YouTube** (conseils, podcasts et des parcours de chefs d'entreprise)

+ d'infos : [www.youtube.com/@infosentrepreneurs](https://www.youtube.com/@infosentrepreneurs)

>> **Des ateliers collectif gratuits** et ouverts à tous.

Inscription : <https://iasa.leclubinitiative.com>

>> **Le lundi des experts IASA** : rencontres individuelles avec expert-comptable/assureur/avocat en droit des affaires, etc.

Inscription : [initiative@agglo-casa.fr](mailto:initiative@agglo-casa.fr)

>> **casa-entreprises.fr** : Retrouvez les infos indispensables pour votre création/reprise d'entreprise !

# « La boîte à outils CASA »

---

## MONTER VOTRE PROJET ENTREPRENEURIAL

>> **Les rendez-vous de la création** : Ces rendez-vous offrent une approche globale de votre projet.

+ d'infos : [permanence.conseils@agglo-casa.fr](mailto:permanence.conseils@agglo-casa.fr)

>> **Initiative Agglomération Sophia Antipolis** : vous accompagne au cours de votre projet entrepreneurial notamment grâce à un prêt d'Honneur

+ d'infos : [initiative@agglo-casa.fr](mailto:initiative@agglo-casa.fr)

>> **L'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Antibes Juan-les-Pins** : locaux commerciaux, permanences, ateliers collectifs

+ d'infos : [officedecommerce@ville-antibes.fr](mailto:officedecommerce@ville-antibes.fr)

# « La boîte à outils CASA »

---

## HÉBERGER VOTRE ENTREPRISE :

>> **BUSINESS PÔLE** : ce pôle de création et de développement des entreprises innovantes de 4 500m<sup>2</sup> héberge une pépinière d'entreprises, 3 incubateurs, mais aussi les acteurs majeurs de l'innovation.

+ d'infos : [l.fagard@agglo-casa.fr](mailto:l.fagard@agglo-casa.fr)

>> **Pépinière d'Entreprises STARTEO** : Des bureaux à loyers modérés et un accompagnement individualisé à Châteauneuf (20 mn de Sophia Antipolis).

+ d'infos : [x.prince@agglo-casa.fr](mailto:x.prince@agglo-casa.fr)

**Avez-vous des questions ?**



---

**Merci pour votre attention**

# LES RENDEZ-VOUS INDIVIDUELS VONT DEBUTER !!!

**15 minutes par rendez-vous**  
**2 mn avant la fin, appel micro**

**Pour ceux qui ne sont pas inscrits :  
venez nous voir à l'accueil**

